

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE  
UNIVERSITE CHEIKH ANTA DIOP  
U.C.A.D.

REPUBLIQUE DU SENEGAL      INSTITUT NATIONAL SUPERIEUR DE  
UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI      L'EDUCATION POPULAIRE ET DU  
SPORT (INSEPS)



Mémoire de Maîtrise ès sciences et techniques de l'activité physique et  
sportive (S.T.A.P.S.)

Thème:

L'EPS DANS L'ENSEIGNEMENT MOYEN PRIVE: LE CAS DE  
QUELQUES ETABLISSEMENTS DE L'INSPECTION  
DEPARTEMENTALE DE L'EDUCATION NATIONALE DE  
GRAND-DAKAR I, GRAND-DAKAR II ET DAKAR BANLIEUE.

Présenté et soutenu par:  
Barthélémy BADJI

Année universitaire  
1998/1999

Sous la direction de:  
Abdoul Wahid Kane  
Enseignant à l'INSEPS

## DEDICACES

A feu ma mère, pour les sacrifices consentis en vue de notre réussite.

A mon père, pour son amour et son soutien indéfectibles.

A Charlemagne Sambou et Florence Naguélina, Albert Gomis et Georgette Dacosta, Jean-Louis Gomis et Juliette Badji.

A ma sœur, Stella Nathalie Badji, merci pour le réconfort.

A mes frères, Parfait et Maxime, voici le témoignage de ma gratitude.

A mes cousines et cousins, nièces et neveux, oncles et tantes, jeunes filles et garçons de Niassarang, voici l'hommage de ma reconnaissance.

## REMERCIEMENTS

Au tout Puissant Seigneur mon DIEU.

A Abdoul Wahid Kane, enseignant à l'INSEPS, qui a accepté de diriger ce travail.

A mes cousins en particulier Philémon Coly, professeur d'EPS au CEM El Hadj Ahmed Malick Sy, pour son soutien.

A Mariama Mané, Jean-Marie Badji, Sékou Sané, Diassé, tous aux Archives Nationales.

A mes cousines, en particulier Claire Jeanne Badji pour la confection de ce document.

A Ousmane Sané et Lansana Badji pour leurs suggestions.

A tous les professeurs de l'INSEPS qui ont participé à ma formation.

Aux directeurs des écoles privées qui nous ont accueilli pour notre enquête.

A tout le personnel de l'INSEPS.

A Sylvain Faye, Abdourahmane Sène, Sémou Ndiaye (Pape).

A Gabriel Sagna, Ansoumana Goudiaby, Becay M. Goudiaby.

A tous mes compagnons et camarades de promotion.

A tous ceux qui de près ou de loin m'ont soutenu dans ce travail.

## SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION GENERALE</b> .....	01
------------------------------------	----

**Première partie: De l'EPS dans le système éducatif sénégalais à la présentation de notre cadre d'étude.**

<b>A - L'EPS dans le système éducatif sénégalais</b> .....	04
<b>a<sub>1</sub> - Bref historique du système éducatif sénégalais</b> .....	04
<b>a<sub>2</sub> - L'EPS dans le système éducatif sénégalais</b> .....	06
<b>a<sub>3</sub> - Genèse et évolution de la pratique de l'EPS au Sénégal</b> .....	06
<b>a<sub>4</sub> - Objectif de l'EPS au Sénégal</b> .....	07
<b>B - Présentation du cadre de l'étude</b> .....	09
<b>b<sub>1</sub> - Bref historique de l'enseignement privé dans le système éducatif sénégalais</b> .....	09
<b>b<sub>2</sub> - Sens de l'enseignement privé</b> .....	10
<b>b<sub>3</sub> - Définition des établissements d'enseignement privés</b> .....	11
<b>b<sub>4</sub> - Différence entre les deux modes d'enseignement</b> .....	12
- <b>Enseignement privé confessionnel</b> .....	12
- <b>Enseignement privé laïc</b> .....	13

**Deuxième partie: Méthodologie**

<b>A - Méthodologie</b> .....	14
<b>a<sub>1</sub> - Champ de l'étude</b> .....	14
<b>a<sub>2</sub> - Population de l'étude</b> .....	15
<b>a<sub>3</sub> - Les outils de l'étude</b> .....	15
<b>a<sub>3-1</sub> - L'entretien</b> .....	15
<b>a<sub>3-2</sub> - Le questionnaire</b> .....	16
<b>a<sub>4</sub> - Procédé des recueils de données</b> .....	16
<b>a<sub>5</sub> - La collecte des données</b> .....	17
<b>a<sub>6</sub> - Le traitement des données</b> .....	17
<b>a<sub>7</sub> - Les problèmes rencontrés</b> .....	18
<b>a<sub>8</sub> - Les limites de l'étude</b> .....	18

**Troisième partie: Présentation et interprétation des résultats**

A - Participation et encadrement de l'EPS.....	20
B - Infrastructures et matériels de l'EPS.....	35
C - Organisation de l'EPS.....	40
D - Participation à l'UASSU .....	50
E - Le traitement des réponses du questionnaire .....	53
<b>Conclusion générale</b> .....	<b>55</b>
<b>Bibliographie</b> .....	<b>58</b>

**Annexes**

## INTRODUCTION GENERALE

\*\*\*\*\*

La pratique des jeux et exercices physiques est une donnée permanente de l'existence humaine. Elle représente l'une des manifestations privilégiées de la vie de l'homme.

En effet, de par leurs pouvoirs d'initier les différentes actions quotidiennes de l'individu, les jeux et exercices permettent à l'homme d'une part, de s'adapter à son environnement social ou de modifier celui-ci à sa guise, et d'autre part de s'exprimer et d'interagir avec ses semblables.

C'est ainsi qu'ils seront très tôt intégrés dans le Système et systématisés sous forme d'Education Physique (E.P.). Il en est de même de notre époque où l'Education Physique et Sportive (EPS) est envisagée comme un des moyens essentiels de l'épanouissement de l'homme parce que s'adressant à sa totalité à travers ses composantes biologiques, cognitives, affectives et sociales.

C'est dans ce sens que la charte internationale de l'éducation physique proclame que "tout être humain a le droit fondamental d'accéder à l'éducation physique qui est indispensable à l'épanouissement de sa personnalité"<sup>1</sup>.

Cette déclaration est révélatrice de la place que la société moderne accorde à l'éducation physique dans le processus du développement de l'individu entier.

Ainsi, les sciences telles que la biologie, la psychologie, la physiologie, la sociologie etc. ont permis à l'EPS de réclamer une place de choix dans les secteurs tels que : l'éducation, la santé, l'hygiène, l'économie...

Au Sénégal cette importance de l'EPS est aussi soulignée par un ensemble de textes réglementaires appelé Instructions Officielles (IO) pour organiser et réglementer la pratique de l'EPS.

Pour ce faire l'enseignement de l'EPS est obligatoire dans toutes les classes de l'enseignement moyen, secondaire général et technique ainsi que dans l'enseignement supérieur<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Article Premier de la Charte Internationale de l'éducation physique et du sport adoptée à la 20<sup>ème</sup> Session de la Conférence générale de l'organisation des Nations-Unies pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO) réunie à Paris le 21 Octobre 1978.

<sup>2</sup> Décret n°73-896 du 01. 10.1973 relatif aux activités physiques et sportives dans l'enseignement moyen et secondaire, général, technique, professionnel et dans l'enseignement supérieur.

Ces IO sont du reste renforcées par la loi portant charte nationale du sport.<sup>3</sup>

De l'école maternelle à la classe de terminale, l'EPS entend, en dehors des qualités physiques qu'elle développe, contribuer à la formation intellectuelle, morale et sociale de l'enfant et de l'adolescent aboutissant à son intégration dans le milieu où il évolue.

De ce point de vue, l'enseignement de l'EPS apparaît comme un élément incontournable dans le système éducatif.

A ce titre, l'institution scolaire avec son système d'organisation et ses traditions, constitue un cadre propice à l'accomplissement de toutes les finalités dévolues à l'EPS. Ainsi comme discipline d'enseignement, l'EPS propose en favorisant le développement et l'amélioration des fonctions organiques et motrices, l'acquisition et l'intégration de nouvelles connaissances et la construction de savoirs permettant l'organisation et la gestion de la vie physique et intellectuelle.

C'est la raison pour laquelle, face à l'augmentation de plus en plus importante de la population à instruire (élèves), l'Etat se trouve dans l'impossibilité d'assurer totalement le système éducatif (insuffisance d'écoles, de matériel didactique, pédagogique...). Ainsi de nos jours, le secteur de l'enseignement connaît une libéralisation plus nette, pour preuve l'Etat fait appel à d'autres partenaires sociaux en attribuant des autorisations d'ouverture d'écoles privées.

Pour ce faire, sur le plan organisationnel, ces établissements privés sont dotés d'une autonomie qui leur permet de choisir leur propre mode de fonctionnement. En ce qui concerne le plan administratif, l'Etat garde un pouvoir de contrôle car étant habilité à fixer les orientations de la politique de l'éducation nationale. C'est ainsi que les écoles privées et publiques seront soumises à un même programme selon les niveaux d'enseignement car ayant les mêmes finalités. A partir de cet instant, la conformité aux normes définies sera un critère déterminant aussi bien au niveau de l'enseignement public qu'au niveau de l'enseignement privé dans toutes les disciplines.

En effet, l'EPS est une partie prenante de notre système éducatif à travers les objectifs qui lui sont assignés par l'Etat.

---

<sup>3</sup> Loi n°84-59 du 4 mai 1984 portant charte nationale du sport (chap. I Art. 1<sup>er</sup> ).

Dans le cadre des mémoires de Maîtrise en STAPS à l'INSEPS, plusieurs études ont déjà porté sur la réalité de son enseignement, les problèmes auxquels elle est confrontée.

Ces travaux ont pour l'essentiel été consacrés à l'enseignement public.

Notre système éducatif comporte un secteur privé qui joue un rôle de plus en plus important quant aux effectifs d'élèves qu'il encadre. N'y a-t-il pas lieu d'étendre l'analyse à ce secteur privé ?

Cela nous paraît évident, d'autant plus que des questions sont régulièrement formulées quant à l'enseignement de l'EPS dans le privé.

Il s'agit pour nous d'essayer de mettre en évidence les problèmes qui se posent à l'EPS dans le secteur spécifique de l'enseignement privé.

Mais l'enseignement privé comporte à son tour deux (2) secteurs : un (1) secteur confessionnel et un (1) secteur laïc pouvant présenter des réalités différentes. C'est la raison pour laquelle il nous apparaît pertinent d'intégrer cette réalité dans notre démarche.

Nous avons choisi d'étudier un nombre limité d'institutions scolaires représentant l'enseignement privé dans sa composante laïque et confessionnelle. D'autre part, notre étude se centre sur les problèmes liés à la participation aux cours d'EPS, son encadrement, ses moyens, son organisation et enfin son engagement dans l'UASSU.

En effet l'objectif est d'essayer de répondre aux questions ci-après :

Quels sont les problèmes qui se posent à l'enseignement de l'EPS dans le secteur privé ? Sont-ils d'ordre pédagogique, matériel, organisationnel ?

A travers ces interrogations, nous voulons identifier et analyser les différents problèmes qui affectent l'enseignement de l'EPS dans les établissements privés au niveau du premier cycle.

Ainsi notre étude comprendra trois (3) parties :

- La première partie sera consacrée à l'EPS dans le système éducatif sénégalais ;
- La deuxième partie expose la méthodologie optée pour notre travail ;
- La troisième partie est consacrée à la présentation et à l'interprétation des résultats obtenus.

PREMIERE

PARTIE

## De l'EPS dans le système éducatif sénégalais à la présentation de notre cadre d'étude

### *A - L'EPS dans le Système éducatif sénégalais*

#### a<sub>1</sub> - Bref historique du système éducatif sénégalais.

Le Sénégal a été pendant longtemps, même des années après l'indépendance, sous le joug du système éducatif français.

En effet, c'est seulement onze (11) années après l'indépendance que le Sénégal a pris l'initiative de créer une loi d'orientation de l'Education Nationale.

Ainsi la loi n°71-36 promulguée le 03 juin 1971 et portant orientation de l'Education Nationale vient rénover le système éducatif sénégalais. Ses objectifs résumés à l'article premier, demeurent encore valables aujourd'hui. (Cf. titre premier ; article premier de la loi n°91-22 du 16/02/91 portant orientation de l'Education Nationale). Comment, en effet, ne pas souscrire aux affirmations selon lesquelles l'Education Nationale doit tendre :

- ❖ "à élever le niveau culturel de la nation;
- ❖ à former des hommes et des femmes libres, capables de créer les conditions de leur épanouissement de la science et de la technique et d'apporter des solutions efficaces aux problèmes du développement national".<sup>4</sup>

En effet, la mission constante de l'Education Nationale "est de maintenir l'ensemble de la nation dans le courant du progrès contemporain"<sup>5</sup>. C'est cette idée qui a animé les responsables chargés de mettre en œuvre la politique éducative du pays (Sénégal). Cependant, il importe de reconnaître que tous les espoirs mis dans la rénovation de notre système éducatif inaugurée en 1971 n'ont pas été comblés.

"Malgré la croissance continue des effectifs, trop nombreux sont les enfants qui ne peuvent bénéficier de l'instruction à laquelle ils ont droit. De ce point de vue, l'enseignement moyen pratique qui devrait accueillir les élèves issus de l'enseignement élémentaire non reçus dans les collèges est resté en un état

<sup>4</sup> Loi n°91-22 du 16.02.1991 portant orientation de l'éducation nationale.

<sup>5</sup> Idem.

pour ainsi dire embryonnaire et ne répond pas, de très loin à l'idée généreuse qui l'avait fait créer"<sup>6</sup>.

C'est ainsi, qu'après dix (10) années d'application de la loi n°71-36 du 03 juin 1971, qui a été un constat global d'échecs et d'une crise traversant l'ensemble de notre école ressentis par tous les acteurs de l'éducation à savoir les élèves, les parents d'élèves et les enseignants.

Cela a valu la tenue des Etats généraux de l'Education et de la Formation sous l'initiative du chef de l'Etat en janvier 1981. C'est ainsi qu'au sortir de cette réunion approfondie par la Commission nationale de Réforme de l'Education et de la Formation, il a été question de rénover le cadre établi par la loi n°71-36 du 03/06/71 se révélant désormais inadéquat, moins dans les dispositions générales que dans l'organisation qu'il retenait pour notre système éducatif. L'on peut retenir qu'après dix (10) années d'application, il est de coutume que notre système éducatif a besoin d'être réformé. Ainsi, en 1991, notre système éducatif a subi une réforme sous la loi n°91-22 du 16 février 1991 portant orientation de l'Education Nationale et modifiant celles de 1971 et de 1981.

De même la loi n°91-22 du 16.02.1991 définit les principes généraux de l'éducation nationale dans le titre II, les niveaux, structures et objectifs généraux de l'éducation dans le titre IV, l'administration et la gestion de l'éducation dans le titre V et les dispositions finales dans le titre VI.

En effet, dans la même lancée, le Sénégal conscient de l'importance de l'enseignement privé sur l'ensemble du territoire va organiser en créant le décret n°67.1329 du 01/12/67 fixant les conditions d'ouverture et de contrôle des établissements d'enseignement privés. Ensuite, ce dernier décret sera modifié par celui n°73-996 du 07/11/1973 allant dans le même sens.

Par ailleurs, dans un double souci d'alléger les formalités administratives et faciliter la création d'établissements d'enseignement privés, l'article 7 de la loi 94-82 du 23/12/1994, portant statut des établissements d'enseignement privés a libéralisé le secteur privé en soumettant l'ouverture des écoles privées par simple obligation de déclaration préalable.

Avec la loi 94-82 du 23/12/1994, l'enseignement privé a connu une nouvelle orientation et ceci a valu la création du décret n°98-562 du 26/06/1998 fixant les conditions d'ouverture, de contrôle et des dispositions transitoires des établissements d'enseignement privés.

---

<sup>6</sup> Idem.

00Par contre, sont abrogées toutes dispositions contraires au présent projet de décret (98-562 du 26/06/1998), notamment le décret 67-1329 du 01/12/1967 modifié par le décret 73-996 du 07/11/1973.

A présent, en ce qui se rapporte aux conditions d'ouverture, de contrôle et des dispositions transitoires, nous vous invitons respectivement à voir le chapitre I, II et III du présent décret (n°98-562 du 26/06/1998 fixant les conditions d'ouverture et de contrôle des établissements d'enseignement privés).

### a<sub>2</sub> - L'EPS dans le système éducatif sénégalais.

En considération des bienfaits, du rôle et de la place que les activités physiques et sportives offrent à l'homme dans le contexte de son épanouissement global, le Sénégal a pris l'initiative d'intégrer l'EPS dans le système éducatif.

En effet, cela est du ressort des I.O. qui s'appuient sur la loi d'orientation de l'Education nationale, à travers des décrets, des lettres circulaires, des circulaires interministérielles et des recommandations du Ministère de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports et de la culture. Ainsi, tous ces textes ont pour but entre autre de déterminer l'organisation et l'enseignement de l'EPS du primaire au supérieur. Dès lors, nous allons tenter dans un premier temps de présenter la genèse et l'évolution de l'EPS, et dans un deuxième temps, les objectifs qui lui sont assignés au Sénégal.

### a<sub>3</sub> - Genèse et évolution de la pratique de l'EPS au Sénégal.

C'est avec la colonisation que la pratique des activités physiques sous leurs formes actuelles se sont imposées en Afrique et au Sénégal. Assurée par les militaires dans un premier temps, cette pratique vise la formation d'hommes robustes pour le travail, la préparation militaire<sup>7</sup>...

Par la suite, son intégration dans le système scolaire marque une réelle volonté politique du fait du rôle reconnu de l'EPS dans la formation physique, civique et morale de la jeunesse.

Les leçons d'EPS dans les établissements d'enseignement secondaire d'Afrique occidentale française sont assurées par des professeurs et des maîtres qualifiés, détachés de la métropole mais en nombre insuffisant<sup>8</sup>.

<sup>7</sup> Deville , Danthu B.: Sport, véhicule et révélations politiques: exemple du Sénégal de 1945 à 1960; Université de Aix en province, Marseille 89, Mémoire de Maîtrise; p.77.

<sup>8</sup> idem.

Pour remédier à cela, le Centre Fédéral de la jeunesse et des sports est créé à Dakar en 1952 sous la direction de deux (2) maîtres et d'un (1) professeur d'EPS. Toujours, dans cette lancée, un mémento d'EPS à l'usage des écoles primaires est diffusé à la portée des institutions et qui expose les différents objectifs physiques et moraux à atteindre au cours des séances d'EPS. Ceci indique que le Sénégal entend favoriser une réelle volonté politique de promouvoir l'EPS.

C'est pourquoi, après les indépendances, il n'y a pas eu de changements dans l'organisation et l'enseignement de l'EPS. Ainsi, pour marquer une rupture avec ce système et mettre sur pied une nouvelle base permettant une meilleure prise en compte de l'EPS, un décret relatif à son enseignement dans tous les cycles est pris en octobre 1973<sup>9</sup>. Ce décret répond en partie aux recommandations de la loi d'orientation de l'Education nationale<sup>10</sup> de juin 1971.

Par ailleurs, avec la création du Centre Nationale d'Education Populaire et Sportive (CNEPS)<sup>11</sup> et plus tard de l'Institut National Supérieur de l'Education Populaire du Sport (INSEPS). L'Etat sénégalais montre ainsi sa volonté de doter l'EPS d'un personnel qualifié par la formation de cadres compétents (professeurs et maîtres d'EPS).

#### a<sub>4</sub> - Objectifs de l'EPS au Sénégal

Il convient de préciser que notre système éducatif est organisé en différents cycles par la loi d'orientation de l'Education nationale. Ces cycles sont fixés selon l'âge des enseignés et le type de formation.

- ❖ Un cycle fondamental subdivisé:
  - éducation préscolaire;
  - éducation polyvalente unique et comprenant à savoir un enseignement élémentaire et un enseignement moyen.

- ❖ Un cycle secondaire et professionnel qui comporte:

<sup>9</sup> Il y a eu d'abord une circulaire interministérielle n°00042 du 16 mai 1973 (MEN SEJS) relative à l'enseignement de activités physiques et sportives dans l'enseignement primaire, élémentaire et les classes de transition. Ensuite, le décret n°73-896 du 01.10.1973 relatif aux activités physiques et sportives dans l'enseignement moyen, secondaire, général et technique et dans l'enseignement supérieur.

<sup>10</sup> Une nouvelle loi a été promulguée en 1991 par l'Assemblée Nationale remplaçant celle du 03.06.1971.

<sup>11</sup> Le CNEPS et l'INSEPS sont deux écoles qui forment le personnel enseignant et les responsables administratifs (inspecteurs chargés de la promotion de l'EPS).

- un enseignement secondaire général ou technique;
  - une formation professionnelle.
- ❖ Un enseignement supérieur<sup>12</sup>.

Les objectifs généraux de l'EPS dans les différents niveaux du système éducatif sénégalais sont définis dans le décret n°73-896 du 01.10.1973 relatif aux APS dans l'organigramme de l'école sénégalaise (Chap.II in circulaire interministérielle).

Par contre, en ce qui se rapporte à notre étude, des objectifs particuliers ont été bien précisés au chapitre III toujours in circulaire interministérielle du décret n°73-896 du 01/10/1973 à la section 1.

"La première et la deuxième année (6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup>) sont la période où l'éducateur entreprendra l'apprentissage des gestes essentiels sous leur forme globale, par de nombreuses répétitions.

A ce niveau, l'utilisation de termes techniques par l'enseignant doit être évitée, une pédagogie bien adaptée devant permettre la réalisation des acquisitions souhaitées, à l'initiation, sans paroles inutiles après de courtes explications.

Cette étape est capitale pour la suite de l'enseignement car elle correspond à un stade du développement moteur de l'enfant particulièrement propice aux acquisitions. Pour faciliter l'approche ultérieure des différentes spécialités, l'enseignement mettra l'élève dans les conditions et les situations les plus variées en donnant toujours la priorité à la réalisation globale plutôt que l'apprentissage technique systématique.

La troisième et la quatrième années (4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>) sont la période où l'on attache plus particulièrement au perfectionnement des gestes appris au cours de la période précédente. L'accent est également mis sur le développement des qualités de caractère à l'occasion des situations de jeu et compétition (puberté).

Cette période doit préparer l'élève à la conduite personnelle d'un entraînement individualisé. La quantité de travail est toujours le souci de l'enseignement. Elle est dans les conditions d'enseignement habituelles, la condition essentielle de progrès".

---

<sup>12</sup>Loi n°91-22 du 16.02.1991 portant orientation de l'éducation nationale (titre IV chap. 1<sup>er</sup> Art.8)

## *B - Présentation du cadre de l'étude*

### b<sub>1</sub> - Bref historique de l'enseignement privé dans le système éducatif sénégalais.

"Les premiers établissements scolaires privés au Sénégal ont été les écoles catholiques.

En effet les missionnaires ont contribué à l'existence de l'enseignement pour notre pays (Sénégal): les Frères de plöermel et Sœurs de Saint-Louis. L'école de Saint Joseph de Cluny qui a été créée en 1819 dont la fondatrice Mère Anne-Marie Javouhey a séjourné elle-même à Dakar, à Saint-Louis et à Gorée, Sénégal.

Depuis 1819, l'école de Saint Joseph de Cluny s'est voulue européenne et africaine.

C'est ainsi qu'elle sera réorganisée en 1822. L'ouverture de l'école de Gorée date de 1822. Le 11 janvier 1845 marque la date de l'arrivée des Sœurs de l'Immaculée Conception. Leur première école a été ouverte à Dakar en 1848 sur l'actuel emplacement de l'hôtel de ville de Dakar.

A Ngazobil, Monseigneur Koboes a fondé en 1863 un ensemble scolaire primaire, secondaire, technique et agricole.

1914 marque la date d'ouverture de l'école de la rue Parchappe à Dakar.

Il s'avère nécessaire de rappeler que c'est l'arrêté du 31.10.1922 qui a donné naissance à l'Institut Sainte Jeanne d'Arc installée à cette époque à la rue Parchappe, depuis 1939 à son emplacement actuel. Cette institution est la mise en application des projets apostoliques et missionnaires de la congrégation de Saint Joseph de Cluny.

L'école est dite "école de congrégation et relève de la Mission catholique représentée par le Cardinal, archevêque de Dakar. En 1938, on y trouve le quart (1/4) de la population scolaire de l'Afrique occidentale française avec seulement le neuvième (1/9) de la population totale.

Ceci prouve déjà que le Sénégal est privilégié pour l'enseignement.

Depuis 1922 et vers les années 60, beaucoup d'écoles privées catholiques ont vu le jour à savoir Saint Michel, le 02.11.1928, l'Institution Notre Dame le 21

janvier 1938, Sacré-Cœur et Sainte Marie de Hann le 03 novembre 1949, pour ne citer que celles-là toutes dans la région de Dakar.

Il faut rappeler que les écoles privées confessionnelles ont été conçues pour les enfants chrétiens de Saint-Louis et de Gorée puis aux musulmans des villes et des escales avant de s'étendre dans les cercles.

Le but était de préparer des prêtres indigènes. C'est ainsi que trois (3) prêtres jeunes ont été ordonnés sous l'impulsion de Mère Javouhey (les abbés Boillat, Moussa et Fridoil), pour enseigner et évangéliser les esclaves avant leur émancipation.

Au niveau de l'enseignement privé laïc, l'école privée Limalé Ndiaye fait partie des premières écoles laïques sous la période coloniale. Il y a eu des écoles privées Mamour Diallo (1942), Justin Ndiaye (1944), Boubacar Diop (1950) et enfin l'école Papa Guèye Fall qui date de 1954.

Avec l'accession du Sénégal à l'indépendance en 1960, on remarque une nette croissance du nombre d'écoles privées Laïques sur toute l'étendue du territoire nationale.

Comme on peut le constater, le Sénégal accorde un intérêt à l'éducation privée.

En effet, dès 1967, le Sénégal crée le décret n°67-1329 du 01.12.1967 qui soumet à autorisation préalable l'ouverture des établissements d'enseignement privés.

Par ailleurs, dans un double souci d'alléger les formalités administratives et de faciliter la création d'établissements d'enseignement privés, l'article 7 de la loi n°94-82 du 23.12.1994 portant statut des établissements d'enseignement privés a libéralisé le secteur en soumettant l'ouverture des écoles privées par simple obligation de déclaration préalable.

## **b<sub>2</sub> - sens de l'enseignement privé**

L'augmentation de sa population à scolariser, au niveau des établissements d'enseignement privés, a favorisé le développement des instituts d'enseignement privés.

Depuis l'indépendance, on a observé une prolifération des établissements d'enseignement privés. Un contrôle strict s'est alors imposé pour endiguer le mouvement et éviter toute anarchie.

Quelques chiffres prouvent l'importance de ce secteur:

- en 1997/98, l'enseignement secondaire (1<sup>er</sup> cycle) privé compte environ 30166 élèves sur les 78 080 élèves que compte l'enseignement secondaire (1<sup>er</sup> cycle) dans la région de Dakar; soit trente-huit virgule six pour-cent (38,6%).

En effet, l'enseignement privé est un enseignement dispensé dans les établissements qui ne relèvent pas de l'Etat.

### **b<sub>3</sub> - Définition des établissements d'enseignement privés**

- "Un établissement d'enseignement privé est tout établissement créé par l'initiative privée, individuelle ou collective, en vue de donner directement ou par correspondant un enseignement ou une formation<sup>13</sup>".

C'est en ce sens que la loi n°94-82 du 23.12.1994 portant statut des établissements d'enseignement privés définit les dispositions générales dans le titre premier, l'ouverture, le personnel et les programmes dans le titre II, la délivrance des diplômes et des certificats dans le titre III, le conseil consultatif dans le titre IV, les sanctions et les pénalités dans le titre V et les dispositions transitoires et finales dans le titre VI.

Les établissements privés doivent adopter une dénomination évitant toute confusion avec les établissements publics.

Le décret n° 98-562 du 26.06.1998 fixant les conditions d'ouverture et de contrôle des établissements d'enseignement privés stipule que toute personne désireuse d'ouvrir un établissement d'enseignement privé peut le faire à condition que cette personne remplisse les formalités inscrites dans le chapitre premier du décret cité ci-dessus. La déclaration préalable d'ouverture d'un établissement d'enseignement privé est adressée au ministère tutelle.

Les écoles privées catholiques relèvent de la direction diocésaine de l'enseignement catholique (DIDEC) qui est l'organe représentatif auprès du MEN.

---

<sup>13</sup> Loi n°94-82 du 23.12.1994 portant statut des établissements d'enseignement privés (titre I<sup>er</sup> art. I<sup>er</sup>).

Etablissement: Maison où se donne un enseignement (école, collège, lycée).

Quant aux écoles privées laïques, elles dépendent de l'Union Nationale des Ecoles Privées Laïques du Sénégal (UNEPLS) sous le contrôle du Directeur de l'enseignement privé du MEN (Ministère de l'Education Nationale).

Et ces établissements ont un programme conforme à celui des écoles publiques.

Les écoles privées d'enseignement moyen de la région de Dakar pour l'année 1998/99, selon les informations qui nous ont été fournies par la Direction de l'Enseignement Privé (DEPR) regroupent 125 établissements. Ceci constitue une potentialité certaine où l'éducation Physique et Sportive a un rôle déterminant à jouer pour le développement physique et intellectuel des élèves.

L'école demeure le lieu privilégié pour le développement du sport et de sa pratique massive.

#### **b<sub>4</sub> - Différence entre les deux modes d'enseignement**

##### **➤ *Enseignement privé confessionnel***

Il dépend de la DIDEC qui joue un rôle de coordination, d'animation et gère ensuite les problèmes administratifs et financiers.

L'école épouse l'organisation de l'église qui est divisé en diocèse.

Au niveau de chaque diocèse, l'évêque est responsable devant l'équipe diocésaine et décide librement. Par exemple, le diocèse de Dakar regroupe quinze (15) établissements du premier cycle avec 7960 élèves pour l'année 1998/99.

Le Directeur du Diocèse de l'enseignement coiffe l'ensembles des écoles et s'occupe du recrutement du personnel enseignant des établissements et assure le contrôle pédagogique et financier. Il est en relation avec le MEN. L'enseignement peut se résumer par l'instruction, par la formation religieuse ou catholique et par la formation morale pour tous. Aujourd'hui, ce sont des écoles fréquentées par des chrétiens et des musulmans. Le programme est conforme au programme officiel. Il faut noter qu'un établissement parmi notre échantillon d'étude a un programme biculturel au niveau de l'enseignement moyen. C'est l'école des Cours sainte Marie de Hann. Elle prépare au DNB (Diplôme National du Brevet, série collège) français et au BFEM (Brevet de Fin d'Etudes Moyen) sénégalais.

Ainsi, au niveau de l'EPS, les élèves reçoivent des cours théoriques et pratiques; les options débutent en classe de 6<sup>ème</sup> et tournent autour de trois disciplines: deux (2) sports individuels plus un (1) sport collectif. Les élèves sont notés sur trois (3) thèmes: motricité, théorie, participation.

➤ *Enseignement privé laïc*

Il dépend de l'UNEPLS qui est un organisme regroupant un certain nombre de personnes qui ont pris l'engagement d'ouvrir des écoles privées. Cet organisme est sous le contrôle du MEN qui donne les autorisations d'ouverture.

Il dispense un enseignement conforme au programme officiel de l'enseignement public. L'UNEPLS regroupe 118 établissements.

DEUXIEME

PARTIE

## Méthodologie

### *A - Méthodologie*

Toute recherche fait appel à des choix méthodologiques liés non seulement à l'objet d'étude, mais aussi et surtout à la nature de la recherche elle-même.

En effet, pour notre part, nous avons entrepris une démarche qui limite d'une part notre champ d'étude et d'autre part la mise en œuvre d'une enquête au moyen d'un questionnaire et d'un entretien direct, en insistant sur l'intérêt que nous conférons à ce dernier. Ces différents instruments, suivant leur degré de pertinence, nous auront permis d'avoir accès à notre population, cible essentiellement composée d'acteurs dans la discipline.

#### **a<sub>1</sub> - Le champ de l'étude.**

Notre étude a porté essentiellement sur les établissements d'enseignement privés de l'Inspection départementale de l'éducation nationale de Grand-Dakar I, Grand-Dakar II et Dakar banlieue.

C'est après avoir constaté que ce secteur de l'enseignement (qui joue un rôle important dans le système éducatif de notre pays) est demeuré peu exploré que nous avons décidé de son investigation.

En effet, sur les soixante-neuf (69) mémoires traitant l'EPS dans l'enseignement moyen et secondaire, dans la région de Dakar, deux (2) seulement relèvent des écoles privées<sup>14</sup>.

Dans le cadre de notre étude, l'enquête que nous avons réalisée repose sur un échantillon de dix (10) écoles privées de l'enseignement moyen.

Notre échantillonnage qui s'est fait par la méthode du hasard se présente comme suit:

- cinq (5) écoles privées laïques à savoir:
  - ❖ Aline Sitoë Diatta

---

<sup>14</sup> Mbaye, R. A. (1998). EPS dans les établissements d'enseignement moyen et secondaire, général et technique dans la région de Dakar: analyse et perspectives. Mémoire de maîtrise STAPS. Dakar, INSEPS.

Samba, A. (1985). L'enseignement de l'EPS dans les établissements privés du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degrés dans la région de Dakar: essai, analyse et perspectives. Mémoire de maîtrise STAPS. Dakar, INSEPS.

- ❖ Fanaïcha
- ❖ Madieye Sall
- ❖ Saldia
- ❖ Yalla Suu-ren

- cinq (5) écoles privées confessionnelles, il s'agit de:
  - ❖ Anne Marie Javouhey
  - ❖ Notre Dame du Liban
  - ❖ Sacré-Cœur
  - ❖ Saint Pierre
  - ❖ Sainte Marie de Hann

### a<sub>2</sub> - Population de l'étude.

Une population est l'agrégation d'éléments divers répondant à un ensemble déterminé de caractères spécifiques.

- trente-sept (37) enseignants d'EPS dont tous des hommes;
- dix (10) directeurs d'établissement dont:
  - neuf (9) directeurs
  - une (1) directrice.

### a<sub>3</sub> - Les outils de l'étude.

Pour effectuer notre travail, nous avons utilisé deux (2) instruments à savoir:

- l'entretien;
- le questionnaire.

Il faut souligner que ces deux instruments ont été renforcés par l'observation directe.

#### a<sub>3.1</sub> - L'entretien.

Pour la réalisation de l'interview, nous étions muni d'un guide d'entretien et d'un écritoire pour prendre les informations dont nous avons besoin.

Le choix de l'entretien comme méthode principale obéit à notre volonté de rendre plus fiables nos données en rentrant en contact direct avec les acteurs..

En effet, avec l'interview, on peut s'assurer que les questions sont bien comprises par leurs destinataires, car nous partageons l'idée selon laquelle

"l'interview est la technique la plus efficace pour la découverte d'informations sur des thèmes complexes et chargés émotionnellement et pour l'analyse des sentiments qui pourraient être responsables d'une opinion qui a été exprimée". (SELLTIZ & ALL, 1977).

Nous avons élaboré un guide d'entretien visant à recueillir des données relatives:

- I. au statut des écoles;
- II. aux effectifs des écoles;
- III. aux profils des enseignants;
- IV. aux infrastructures et équipements des écoles;
- V. au matériel didactique des écoles;
- VI. à l'organisation de l'EPS;
- VII. à la participation de l'UASSU (Union des Associations Sportives, Scolaires et Universitaires) des établissements.

Ainsi, cette démarche est complétée par l'élaboration du questionnaire ci-dessous.

#### a<sub>3.2</sub> - Le questionnaire.

L'élaboration du questionnaire est une façon que nous avons trouvée utile et complémentaire à notre guide d'entretien. Les trois (3) questions ouvertes que nous avons retenues sont un signe de liberté d'expression aux répondants. Ceci nous a permis de recueillir:

- les difficultés auxquelles l'enseignement de l'EPS selon l'établissement;
- les difficultés que les enseignants rencontrent dans leur travail;
- les satisfactions qu'ils tirent de l'exercice de leur profession.

#### a<sub>4</sub> - Procédé de recueil des données.

Afin de mieux définir notre champ d'intervention, nous avons d'abord consulté les institutions suivantes:

- l'Inspection Académique de Dakar (IAD) qui nous a donné les différentes écoles privées de notre champ d'étude (inspection départementale de l'éducation nationale de l'enseignement moyen de Grand-Dakar I, Grand-Dakar II et Dakar banlieue);
- le Ministère de l'Education Nationale (MEN) au niveau de la Direction de l'Enseignement Privé (DEPR), d'où nous avons recueilli les effectifs d'établissements et d'élèves du cycle moyen privé dans la région de Dakar;

- la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique (DIDEC) qui nous a livré le nombre d'écoles et d'établissements du Diocèse de Dakar.

Ces informations viennent confirmer le rôle du privé au sein de notre système éducatif (Sénégal). Pour cela, nous nous sommes adressés aux chefs d'établissement qui nous ont livré les données relatives au statut et les données relatives aux effectifs de l'école. Ensuite, nous avons sollicité plus particulièrement les enseignants d'EPS qui nous ont livré leur point de vue.

#### a<sub>5</sub> - La collecte des données.

Dans l'administration du questionnaire, tout comme pour les séances d'entretien, nous avons toujours été présents pour diriger et contrôler afin de veiller davantage à la crédibilité des données à collecter.

Pour ce faire, nous nous sommes muni d'une lettre de recommandation du Directeur de l'INSEPS destinée aux différents chefs d'établissement. Cette lettre nous a permis de prendre contact avec les directeurs d'établissement qui nous ont autorisés de mener nos enquêtes dans leur établissement. En ce qui concerne les enseignants d'EPS, il revenait au Directeur d'école de leur donner le feu vert de nous recevoir afin que nous puissions faire le recueil des données.

#### a<sub>6</sub> - Le traitement des données.

Il a consisté à convertir et/ou à regrouper les informations issues de notre recherche en une forme permettant une compilation statistique, mais aussi à un emmagasinage nous donnant aussi des possibilités de leur meilleure exploitation.

C'est ainsi que les sept (7) modalités citées ci-dessus ont été retenues pour l'interview. En outre, ce qui concerne le questionnaire, nous avons procédé, après le dépouillement par regroupement autour d'éléments que nous avons considérés indispensables à l'enseignement de l'EPS. Il s'agit de:

- des infrastructures, des équipements et de matériel didactique pour la première question;
- des effectifs d'élèves pour la 2<sup>ème</sup> question;
- de l'affinité pour la 3<sup>ème</sup> question.

Ce dernier travail s'est fait en fonction des variables que nous voulons interpréter et toujours en liaison avec l'objectif de notre recherche.

#### a7 - Les problèmes rencontrés.

Pour mener cette étude, nous nous sommes confronté à des difficultés. En effet, ces difficultés reposent sur beaucoup de variables telles que le temps. En réalité les directeurs d'établissement et les enseignants que nous devrions rencontrés n'étaient pas souvent disponibles.

Il y a la variable coût car à chaque fois que nous avons eu besoin d'une information, il nous était nécessaire de nous rendre sur le terrain ou au niveau de l'établissement d'autant plus que ces écoles se situent dans des zones assez éloignées. En ce qui concerne notre accueil, il n'a pas été tellement facilité aussi bien au niveau du privé laïc que du privé confessionnel. Il a fallu leur rappeler le caractère anonyme de notre travail surtout quand il s'agit du niveau d'étude scolaire et de la qualification professionnelle des enseignants d'EPS.

#### a8 - Les limites de l'étude.

Compte tenu de beaucoup de facteurs, tels que l'immensité, la densité des inspections départementales d'enseignement moyen (IDEM) du privé dans la région de Dakar et généralement dans le Sénégal, nous avons choisi de limiter notre étude au niveau de trois (3) Inspections Départementales de l'Enseignement Moyen (IDEM).

Ces trois (3) IDEM correspondent à celle de Grand-Dakar I, Grand-Dakar II et Dakar banlieue à travers dix (10) écoles privées jugées les plus représentatives.

TROISIEME  
PARTIE

## **PRESENTATION ET INTERPRETATION DES RESULTATS**

Après avoir présenté notre méthodologie, c'est-à-dire la définition des différentes démarches que nous avons utilisées pour notre étude, nous présentons maintenant les résultats et les interprétations de nos données.

Ceci consiste d'abord à la présentation du statut et des données relatives aux effectifs des établissements, ensuite nous exposons le profil des enseignants d'EPS, puis nous passons à l'inventaire des infrastructures, des équipements et du matériel didactique. Nous traitons par la suite l'organisation de l'enseignement de l'EPS.

Enfin, la participation des établissements privés à l'UASSU et les traitements des réponses obtenues aux trois (3) questions que nous avons posées aux différents enseignants de l'EPS sont suivis de notre conclusion générale.

## *A - Participation et encadrement de L'EPS*

### *1 - statut et date de création des établissements privés.*

**Tableau I** - Présentation des établissements de notre étude.

<b>Etablissements</b>	<b>Statut</b>	<b>Date de création</b>
<b>Fanaïcha</b>	Privé laïc	1994
<b>Aline-Sitoë Diatta</b>	Privé laïc	1987
<b>Yalla Suu-Ren</b>	Privé laïc	1984
<b>Madieye Sall</b>	Privé laïc	1983
<b>Saldia</b>	Privé laïc	1981
<b>Saint Pierre</b>	Privé confessionnel	1964
<b>Notre Dame du Liban</b>	Privé confessionnel	1960
<b>Sacré-Cœur</b>	Privé confessionnel	1949
<b>Sainte Marie de Hann</b>	Privé confessionnel	1949
<b>Anne-Marie Javouhey</b>	Privé confessionnel	1922

La lecture du tableau montre l'antériorité de l'implantation des écoles privées confessionnelles par rapport à celles du privé laïc dans notre pays (Sénégal).

C'est ainsi que l'on note que l'école Anne-Marie Javouhey, du privé confessionnel est la plus ancienne des écoles de notre étude avec soixante-dix-sept (77) ans d'existence. Alors qu'au niveau du privé laïc, l'école Saldia, la plus ancienne n'a que dix-huit (18) ans.

En effet, partant de notre échantillon, nous pouvons dire que toutes les écoles du privé laïc ont connu une récente implantation dans les inspections départementales de Grand-Dakar I, Grand-Dakar II et Dakar banlieue. Quant aux écoles privées confessionnelles, l'on remarque que sur les cinq (5), trois (3) ont vu le jour avant l'indépendance de notre pays. Le reste des établissements privés confessionnels a été créé entre les années 60 et 70.

## 2 - Présentation des données relatives aux effectifs.

Les données que nous avons dans ce tableau nous renseignent sur le nombre d'enseignants d'EPS, d'élèves, de classes et sur la participation des élèves au cours d'EPS. Elles permettent aussi de calculer le taux d'encadrement des élèves par enseignant.

**Tableau II - Effectifs et participation des élèves au cours d'EPS.**

Etablissements	Enseignants EPS	Elèves	Classes	Dispensés	Moyenne élèves par classe	Pourcentage (%) élèves participants
<b>Aline-Sitoë Diatta</b>	01	270	05	05	53	98
<b>Fanaïcha</b>	01	93	04	05	22	95
<b>Madieye Sall</b>	03	515	12	36	39,9	93
<b>Saldia</b>	04	1078	23	50	44,6	95
<b>Yalla Suu-Ren</b>	06	756	15	24	48,8	97
<i>Total Partiel</i>	15	2 712	59	120	41,6	95,5
<b>Anne-Marie Javouhey</b>	01	700	14	17	48,7	97
<b>Notre Dame du Liban</b>	02	882	19	42	44,2	95
<b>Sacré-Cœur</b>	04	1 332	24	63	52,8	95
<b>Saint Pierre</b>	02	580	12	23	46,4	96
<b>Sainte Marie de Hann</b>	13	1 152	32	08	35,7	99
<i>Total partiel</i>	22	4 646	101	153	45,5	96,7
<b>Totaux généraux</b>	37	7 358	160	273	43,6	96,2

### 2<sub>1</sub> - Participation des élèves au cours d'EPS.

Le nombre d'élèves participant au cours d'EPS est obtenu par la différence entre le nombre total d'élèves et le nombre total d'élèves dispensés.

Ceci nous permet de calculer l'effectif total d'élèves participant qui s'élève à sept milles quatre-vingt-cinq (7085) dont deux milles cinq cents quatre-vingt-douze (2592) dans le privé laïc et quatre milles quatre cents quatre-vingt-treize (4493) dans le privé confessionnel.

Le nombre d'élèves dispensés au sein du privé laïc est compris entre cinq (5) et cinquante (50) selon les établissements avec un chiffre total de dispensés de cent vingt (120).

Le nombre d'élèves dispensés au niveau du privé confessionnel est compris entre huit (8) et soixante-trois (63) selon les écoles avec un effectif de cent cinquante-trois (153) dispensés.

Par ailleurs, si l'on tient compte des effectifs de chaque secteur, on remarquera que la part des élèves dispensés est plus importante dans le secteur laïc que dans le secteur privé confessionnel.

Le faible taux de dispensés en faveur du privé confessionnel au cours d'EPS est dû à la présence des médecins au sein de ces écoles que nous avons constatée. C'est ainsi que sur les cinq (5) établissements privés confessionnels, quatre (4) disposent soit d'un médecin chef, soit d'un(e) infirmier(e) permanent(e). ces derniers sont les seuls habilités à délivrer des dispenses valables aux élèves.

Cela n'est pas le cas dans le privé laïc où nous avons remarqué que les quatre cinquièmes (4/5) ne disposent d'aucun médecin chef ou d'un(e) infirmier(e) permanent(e).

C'est la raison pour laquelle, le pourcentage de dispensés le plus élevé est enregistré au niveau du privé laïc. Exemple: l'école Madieye Sall avec sept pour-cent (7%).

Le taux de participation des élèves selon les établissements du privé laïc est compris entre quatre-vingt-treize pour-cent (93%) et quatre-vingt-dix-huit pour-cent (98%).

Le taux de participation des élèves selon les écoles du privé confessionnel est compris entre quatre-vingt-quinze pour-cent (95%) et quatre-vingt-dix-neuf pour-cent (99%).

L'on constate que six (6) écoles sur dix (10) de notre échantillon disposent d'un taux de participation inférieur à celui de l'ensemble des écoles privées.

Le reste, c'est-à-dire les quatre (4) écoles, a un pourcentage de participation d'élèves selon les institutions, supérieur au taux de participation des dix (10) écoles privées.

En regardant de près, les totaux partiels, on remarque que la participation des élèves des établissements du secteur privé confessionnel est plus élevée que celle des élèves des établissements privés laïcs.

D'ailleurs, le taux de participation le plus important se retrouve au niveau des institutions privées confessionnelles. Exemple: les Cours Sainte Marie de Hann avec quatre-vingt-dix-neuf pour-cent (99%).

Par contre, l'école Madieye Sall a obtenu le pourcentage de participation des élèves au cours d'EPS le plus faible (93%) avec sept pour-cent (7%) de dispensés.

Ce taux élevé de dispensés est, selon les informations qui nous ont été fournies par les enseignants de l'école, dû au fait que les élèves en année d'examen arguent qu'ils n'ont pas assez de temps pour faire ce cours et qu'ils préfèrent utiliser ces deux (2) heures aux révisions des matières intellectuelles.

De surcroît, ces élèves vont jusqu'à mettre en cause le coefficient de l'EPS en le qualifiant de très faible par rapport aux autres coefficients des matières intellectuelles.

## 2<sub>2</sub> - Effectif d'enseignants d'EPS.

C'est ainsi que nous avons rencontré sur notre champ d'étude trente-sept (37) enseignants d'EPS dont quinze (15) dans le secteur privé laïc et vingt-deux (22) dans le secteur privé confessionnel.

En effet, l'on constate que le nombre d'enseignants d'EPS du secteur confessionnel est bien supérieur à celui du secteur laïc.

Cela peut être expliqué par le fait que les effectifs d'élèves et de classes diffèrent au niveau des deux secteurs (laïc et confessionnel).

## 2<sub>3</sub> - Effectifs d'élèves et de classes.

Au niveau du nombre d'élèves et de classes, on note une nette différence entre le privé laïc et le privé confessionnel.

Le privé laïc regroupe cinquante-neuf (59) classes avec un effectif d'élèves de deux mille sept cent douze (2 712).

Le privé confessionnel regroupe cent et une (101) classes avec un nombre d'élèves de quatre mille six cent quarante-six (4 646).

L'on constate que le nombre total d'élèves et de classes du privé confessionnel représente presque le double de celui du privé laïc.

Le flux des élèves vers les établissements privés confessionnels pourrait être expliqué d'une part par l'ancienneté et d'autre part par l'expérience dont ils disposent dans notre système éducatif (Sénégal).

Ces écoles jouissent dans l'ensemble d'une bonne réputation liée au taux de réussite aux examens et à leur bon encadrement moral, civique, social des élèves.

A la fin de cette sous section de notre étude, il ressort que les établissements privés confessionnels sur le plan chronologique sont plus anciens que ceux du privé laïc.

Nous avons constaté la disparité des effectifs des enseignants d'EPS, des dispensés et de la participation des élèves au cours d'EPS, en faveur du privé confessionnel qui est due à l'inégalité de l'effectif d'élèves et de classes.

### 3 - Le niveau d'étude scolaire des enseignants d'EPS.

Les données que nous avons sur ce tableau nous permettent de connaître le niveau d'études scolaires des enseignants d'EPS selon les établissements privés de notre champ d'étude.

**Tableau III** - Répartition des enseignants d'EPS selon leur niveau d'études scolaires.

<b>Etablissements</b>	<b>Primaire</b>	<b>Moyen</b>	<b>Secondaire</b>	<b>Cycle Universitaire</b>
<b>Aline-Sitoë Diatta</b>	---	01	---	---
<b>Fanaïcha</b>	---	---	01	---
<b>Madieye Sall</b>	01	01	01	---
<b>Saldia</b>	---	02	02	---
<b>Yalla Suu-Ren</b>	---	---	04	02
<i>Total partiel</i>	<i>01</i>	<i>04</i>	<i>08</i>	<i>02</i>
<b>Anne-Marie Javouhey</b>	---	---	01	---
<b>Notre Dame du Liban</b>	---	---	02	---
<b>Sacré-Cœur</b>	---	01	02	01
<b>Saint Pierre</b>	01	---	01	---
<b>Sainte Marie de Hann</b>	—	01	09	03
<i>Total partiel</i>	<i>01</i>	<i>02</i>	<i>15</i>	<i>04</i>
<b>Totaux généraux</b>	<b>02</b>	<b>06</b>	<b>23</b>	<b>06</b>

D'une manière générale, on note que sur les trente-sept (37) enseignants d'EPS que nous avons rencontrés, nous avons des niveaux d'étude scolaires très variés. C'est ainsi que:

- ❖ cinq virgule quatre pour-cent (5,4%) ont un niveau d'étude primaire;
- ❖ seize virgule deux pour-cent (16,2%) ont un niveau d'étude moyen;
- ❖ soixante-deux virgule un pour-cent (62,1%) ont un niveau d'étude secondaire;
- ❖ seize virgule deux pour-cent (16,2%) sont issus du cycle universitaire.

L'on constate que le niveau d'étude scolaire des enseignants d'EPS du privé dans son ensemble n'est pas très élevé.

En outre, seize virgule deux pour-cent (16,2%) seulement ont bénéficié d'une formation universitaire. Il est de même au niveau des enseignants ayant un niveau secondaire. Le pourcentage le plus faible est noté chez les enseignants ayant le plus bas niveau d'étude scolaire, c'est-à-dire le niveau primaire.

Ainsi pour apporter quelques éclaircissements au pourcentage trop faible des enseignants qui ont suivi une formation universitaire (16,2%) par rapport au pourcentage très fort des enseignants (83,8%) qui n'ont pas fait des études supérieures, il importe de souligner le problème de la liberté du recrutement. Celui-ci repose sur la compétence d'une seule personne:

- soit par le Directeur de l'établissement pour les écoles privées laïques;
- soit par le Directeur de l'enseignement pour les écoles privées confessionnelles.

En fait, une raison essentielle repose sur un recrutement de main-d'œuvre moins chère, peu coûteuse car ces écoles privées sont autonomes sur le plan de la gestion de leurs ressources financières.

Cela explique en partie la faible part des enseignants qui ont subi une formation universitaire au sein de ces écoles privées.

Le critère d'excellence de l'enseignement de l'EPS est un facteur sur lequel nous ne pouvons pas nous prononcer car cela relève des compétences de l'enseignant.

Nous venons d'effectuer une étude normative et descriptive du niveau d'étude scolaire des différents acteurs en EPS de l'enseignement privé dans son cadre général.

Cela n'empêche pas que nous effectuions une étude comparative des composantes du privé (laïque et confessionnelle). En ce qui concerne le niveau d'études des enseignants.

L'on remarque que sur les quinze (15) enseignants d'EPS interrogés dans le privé laïc, il y a :

- ❖ six virgule six pour-cent (6,6%) du niveau primaire;
- ❖ vingt-six virgule six pour-cent (26,6%) qui ont un niveau moyen;
- ❖ cinquante-trois virgule trois pour-cent (53,3%) du secondaire;
- ❖ treize virgule trois pour-cent (13,3%) qui ont bénéficié du cycle universitaire.

Ainsi sur les vingt-deux (22) enseignants d'EPS dans les écoles privées confessionnelles, seulement :

- ❖ quatre virgule cinq pour-cent (4,5%) sont bénéficiaires du niveau primaire;
- ❖ neuf pour-cent (9%) ont un niveau d'étude moyen;
- ❖ soixante-huit virgule un pour-cent (68,1%) ont subi des études secondaires;
- ❖ dix-huit virgule un pour-cent (18,1%) ont suivi une formation universitaire.

En effet, l'on remarque que le niveau d'étude scolaire des enseignants du privé confessionnel est plus élevé que celui du privé laïc.

Cela représente un facteur déterminant qui, en fait, traduit la qualité de l'enseignement de cette discipline (EPS).

De surcroît, on note que la part des enseignants bénéficiaires du niveau d'étude le plus élevé est plus importante dans le privé confessionnel que dans le privé laïc.

Tous ces éléments relèvent de la prise de conscience de l'importance, du statut et de la place de l'EPS au niveau du privé confessionnel.

Cela s'explique par le fait que le privé confessionnel offre une politique de recrutement plus généreuse à l'endroit des enseignants du niveau le plus élevé.

Par contre le privé laïc use d'une politique de recrutement qui désavantage les enseignants ayant un niveau d'étude élevé.

Par ailleurs, le niveau d'étude scolaire ne permet à aucun de ces enseignants de prétendre à une fonction d'enseignant ou de professeur. Ces enseignants doivent subir une formation dans les instituts existant dans notre territoire (Sénégal) ou dans d'autres pays.

Au Sénégal, nous avons deux (2) écoles à savoir :

- l'INSEPS (Institut National Supérieur d'Education Populaire et du Sport) sis à Dakar,
- et le CNEPS (Centre National d'Education Populaire et Sportive) sis à Thiès.

Respectivement, ces instituts forment des professeurs et des maîtres certifiés en la matière.

L'étude du niveau scolaire des enseignants d'EPS du privé, nous a permis de découvrir leur faible niveau d'étude scolaire.

En effet, on remarque la présence dominante des enseignants ayant un niveau secondaire. Alors qu'on note une infime présence de ceux du niveau primaire et moyen et du cycle universitaire.

#### 4 - Le niveau de qualification des enseignants d'EPS.

Le tableau suivant nous amène à l'identification des différents diplômes obtenus par les enseignants d'EPS.

**Tableau IV** - Répartition des enseignants d'EPS selon leur niveau de qualification.

Etablissements	Autres		Maîtres Adjoints	Maîtres	Professeurs Adjoints	Professeurs certifiés
<b>Aline-Sitoë Diatta</b>	---	---	---	01	---	---
<b>Fanaïcha</b>	1A <sub>1</sub>	---	---	---	---	---
<b>Madieye Sall</b>	1K <sub>1</sub>	1A <sub>2</sub>	01	---	---	---
<b>Saldia</b>	1HB <sub>1</sub>	2A <sub>2</sub>	---	01	---	---
<b>Yalla Suu-Ren</b>	1A <sub>1</sub>	3A <sub>2</sub>	---	---	---	02
<i>Total partiel</i>	<i>04</i>	<i>06</i>	<i>01</i>	<i>02</i>	<i>---</i>	<i>02</i>
<b>Anne-Marie Javouhey</b>	---	---	01	---	---	---
<b>Notre Dame du Liban</b>	---	1B <sub>2</sub>	01	---	---	---
<b>Sacré-Cœur</b>	1A <sub>1</sub>	---	01	01	---	01
<b>Saint Pierre</b>	1A <sub>1</sub>	1HB <sub>2</sub>	---	---	---	---
<b>Sainte Marie de Hann</b>	1A <sub>1</sub>	1L <sub>2</sub> / 1HB <sub>2</sub> / 1AL <sub>2</sub>	01	05	---	03
<i>Total partiel</i>	<i>03</i>	<i>05</i>	<i>04</i>	<i>06</i>	<i>---</i>	<i>04</i>
<b>Totaux généraux</b>	<b>07</b>	<b>11</b>	<b>05</b>	<b>08</b>	<b>---</b>	<b>06</b>

**Légende:** A<sub>1</sub> = 1<sup>er</sup> degré Athlétisme  
A<sub>2</sub> = 2<sup>ème</sup> degré Athlétisme  
HB<sub>1</sub> = 1<sup>er</sup> degré Handball  
HB<sub>2</sub> = 2<sup>ème</sup> degré Handball

K<sub>1</sub> = 1<sup>er</sup> degré Karaté  
B<sub>2</sub> = 2<sup>ème</sup> degré Boxe  
L<sub>2</sub> = 2<sup>ème</sup> degré Lutte  
AL<sub>2</sub> = 2<sup>ème</sup> degré Alpinisme

Au regard des trente-sept (37) enseignants que nous avons rencontrés, nous avons des niveaux de qualification très variés:

- Dix-huit virgule neuf pour-cent (18,9%) des enseignants d'éducation physique ont obtenu leur premier degré soit:
  - soixante-onze virgule quatre pour-cent (71,4%) en athlétisme;
  - quatorze virgule deux pour-cent (14,2%) au Hand-ball;
  - quatorze virgule deux pour-cent (14,2%) au karaté.
  
- Vingt-neuf virgule sept pour-cent (29,7%) des enseignants d'éducation physique ont leur deuxième degré dans différentes disciplines:
  - cinquante quatre virgule cinq pour-cent (54,5%) en athlétisme;
  - dix-huit virgule un pour-cent (18,1%) au Hand-ball;
  - neuf pour-cent (9%) en boxe;
  - neuf pour-cent (9%) en lutte;
  - neuf pour-cent (9%) en alpinisme.

Il faut dire que treize virgule cinq pour-cent (13,5%) des enseignants d'EPS sont des maîtres adjoints et vingt et un virgule six pour-cent (21,6%) sont des maîtres. Pour ce qui est des professeurs, il faut noter que de tout notre échantillon il n'y a pas eu d'adjoints. C'est dire que tous les seize virgule deux pour-cent (16,2%) sont tous des professeurs certifiés.

En effet, il s'avère nécessaire de préciser que ceux qui constituent le lot des maîtres adjoints ont été classés à ce titre uniquement pour leur ancienneté, leur expérience ou de par le statut qu'ils ont dans l'institution en question. C'est un groupe dont les membres ne disposent pas de diplôme sanctionnant une telle formation professionnelle.

Les véritables professionnels, c'est-à-dire les professeurs sortant des instituts comme l'INSEPS et les maîtres venant du CNEPS, font un taux de trente-sept virgule huit pour-cent (37,8%) dont vingt et un virgule six pour-cent (21,6%) pour le CNEPS et seize virgule deux pour-cent (16,2%) pour l'INSEPS.

Si nous avons tant parlé de véritables professionnels, c'est en référence au fait qu'au niveau du Sénégal nous avons ces deux institutions qui forment les enseignants d'EPS. Ce sont des formations qui sont sanctionnées par des diplômes comme le CAPEPS pour les professeurs et le CAMEPS pour les maîtres.

Il est quand même très regrettable de voir que soixante deux virgule un pour-cent (62,1%) des enseignants d'EPS constituant notre échantillon n'ont pas de qualification. En fait, il n'ont pas subi une formation spécifique. Ce que nous pouvons retenir c'est qu'ils sont soit un ancien sportif, soit un entraîneur de sport collectif ou individuel dans un club de la place.

Alors le seul papier justificatif qu'il faut avoir est l'autorisation d'enseigner l'Education Physique dans les établissements privés.

Pour avoir cette autorisation, il faut en dehors de la demande manuscrite où l'on doit spécifier nos motivations et les sports pratiqués, il faut y joindre un autre papier, soit fait par une fédération de la place ou une ligue ou un club, prouvant en fait que l'intéressé a un vécu sportif ou il est technicien ou pratiquant détenteur du 1<sup>er</sup> ou du 2<sup>ème</sup> degré dans telle ou telle autre activité.

Face à une abondante demande de main-d'œuvre non qualifiée par rapport à une faible offre de main-d'œuvre qualifiée, le privé, de manière générale s'intéresse plus à la main-d'œuvre la moins coûteuse. En fait le demandeur d'emploi, conscient de sa non qualification n'a point d'argument pour défendre son salaire. Il prend toute offre et se bat pour la quantité d'heures en prenant beaucoup de classes dans la semaine. D'ailleurs, nos investigations montrent que c'est dans ce secteur où l'on rencontre le plus important volume horaire hebdomadaire par enseignant: vingt-huit (28) heures par semaine pour les enseignants de Notre Dame du Liban.

Le recrutement du personnel de manière générale, et en particulier les enseignants d'éducation physique, est un facteur très déterminant pour non seulement atteindre un bon niveau de l'enseignement de l'EPS mais pour revaloriser notre discipline et conscientiser la population de l'importance singulière qu'elle revêt.

Alors certains chefs d'établissements privés de par leur manque d'information, résumant les cours d'EPS à une récréation et non à des séances de re-création. Pour PARLEBAS, "en éducation physique on doit parler de re-création et non de récréation", c'est-à-dire à la place de l'amusement faire de l'éducation par le mouvement (psychocinétique).

Le constat que nous pouvons tirer de notre étude porte sur le taux trop élevé des enseignants spécialisés en athlétisme par rapport aux autres sports. Nous avons noté que, tant du premier degré que du deuxième degré, respectivement, l'athlétisme représente un taux très important soixante-onze virgule quatre pour-cent (71,4%) et cinquante-quatre virgule cinq pour-cent (54,5%) de l'ensemble des enseignants d'EPS du privé.

Cela s'explique par le dynamisme existant au sein de la FSA (Fédération Sénégalaise d'Athlétisme). Celle-ci organise d'une manière continue, soit des stages de formation, soit des stages de recyclage etc. de ses athlètes. Ces stages,

à la fin, sont sanctionnés par des diplômes dans tel ou tel autre sport que la FSA délivre à ses athlètes. D'où l'on note une présence importante des athlètes au niveau de l'enseignement de l'EPS.

Pour ce faire, nous comptons vérifier et comparer le niveau de qualification des enseignants d'EPS au sein des composantes du secteur privé (laïc et confessionnel).

Au regard de l'ensemble des quinze (15) enseignants que nous avons interrogés, nous avons des niveaux de qualification très différents au sein du privé laïc:

- Quatre des enseignants disposent d'un premier degré dont:
  - \*deux (2) en athlétisme;
  - \*un (1) en Karaté;
  - \*un (1) en handball.

- Quatre des enseignants d'EPS ont le deuxième degré en athlétisme.

On remarque que tous les enseignants d'EPS ayant le deuxième degré en athlétisme appartiennent au privé laïc. Le pourcentage des enseignants d'EPS, dans les écoles privées laïques, qui sont classés par ancienneté comme maîtres adjoints dans leurs établissements respectifs s'élève à:

- un (1) sur l'ensemble des enseignants d'EPS du privé laïc.

Ainsi la part des maîtres d'EPS dans le privé laïc est de:

- deux (2) sur l'ensemble des enseignants d'EPS;
- deux (2) sur l'ensemble des enseignants d'EPS présente la part des professeurs d'EPS certifiés.

Par ailleurs, dans le privé confessionnel, les vingt-deux (22) enseignants détiennent le deuxième degré répartis ainsi:

- un (1) en boxe;
- un (1) en lutte;
- deux (2) en alpinisme;

Le taux des enseignants d'EPS du privé confessionnel qui ont atteint le grade de maîtres adjoints par ancienneté dans leur institut respectif représente dix-huit virgule un pour-cent (18,1%) des enseignants du privé confessionnel sont des professeurs certifiés.

En regardant de près les différents niveaux de qualification des enseignants d'EPS, on note que le taux des enseignants ayant le premier degré dans le privé laïc est bien plus important que ceux du privé confessionnel.

Par contre le privé confessionnel regroupe tous les enseignants ayant le premier degré en athlétisme.

Par ailleurs, le privé laïc dispose du taux le plus élevé des enseignants ayant le deuxième degré et regroupe tous ceux qui ont le deuxième degré en athlétisme.

Sur ce, nous pouvons argumenter que le privé laïc opte pour le recrutement des enseignants ayant obtenu le degré le plus élevé en athlétisme.

Le privé confessionnel enregistre le taux le plus élevé des maîtres adjoints.

Cependant, la remarque la plus importante relève du faible taux des enseignants qualifiés dans les écoles privées laïques qui est de vingt-six virgule six pour-cent (26,6%).

En fait, le privé confessionnel par rapport au privé laïc dispose du taux des enseignants qualifiés le plus élevé, quarante-cinq virgule quatre pour-cent (45,4%).

En effet, comme on l'a dit précédemment, on appelle enseignant qualifié ou certifié celui qui a fréquenté les instituts de la place ou existant ailleurs. Ces derniers sont les seuls aptes et habilités à former les enseignants de l'EPS.

Le taux de recrutement des enseignants formés, qualifiés ou certifiés, très important dans le privé confessionnel, nous informe à quel point ce secteur accorde une considération à l'EPS au sein du système éducatif sénégalais.

Cela explique combien ce secteur est préoccupé par la réalisation des objectifs fixés par le Ministère de l'Education Nationale (MEN) dont il est sous tutelle. Cependant, la réalisation de ces objectifs en EPS ne peut être possible que si nous prenons en compte les éléments suivants: un personnel professionnel, un effectif d'élèves raisonnable et un arsenal infrastructurel et matériel satisfaisants.

Ainsi, notre étude nous a révélé que les enseignants en exercice dans le secteur privé ne relèvent pas tous d'une qualification professionnelle.

Par ailleurs, nous constatons une présence massive de spécialistes en référence aux polyvalents aptes dans ce domaine.

*B - INFRASTRUCTURES ET MATERIELS DE L'EPS*

*1 - Les infrastructures et les équipements sportifs.*

L'éducation physique et sportive dans le système éducatif sénégalais souffre d'un manque d'infrastructures, d'équipements et de matériel didactique. C'est dans ce cadre que nous voulons savoir qu'en est-il dans le secteur privé. En voici les données saillantes dans le tableau ci-dessous.

**Tableau V** - Répartition des infrastructures et équipements selon les établissements.

Etablissements	INFRASTRUCTURES ET EQUIPEMENTS						
	Terrain Football	Terrain Basket- ball	Terrain Handball	Terrain Volley- ball	Piste course	Gymnase	Sautoir
<b>Aline-Sitoë Diatta</b>	---	---	---	---	---	---	---
<b>Fanaïcha</b>	---	---	---	---	---	---	01
<b>Madieye Sall</b>	---	---	---	---	---	---	---
<b>Saldia</b>	---	---	---	---	---	---	---
<b>Yalla Suu-Ren</b>	01	01	---	---	---	---	---
<i>Total partiel</i>	<i>01</i>	<i>01</i>	<i>---</i>	<i>---</i>	<i>---</i>	<i>---</i>	<i>01</i>
<b>Anne-Marie Javouhey</b>	01	01	01	01	---	---	01
<b>Notre Dame du Liban</b>	01	01	01	---	---	---	01
<b>Sacré-Cœur</b>	03	02	01	01	---	01	01
<b>Saint Pierre</b>	01	01	01	01	---	---	01
<b>Sainte Marie de Hann</b>	03	03	01	02	---	02	02
<i>Total partiel</i>	<i>09</i>	<i>08</i>	<i>05</i>	<i>05</i>	<i>---</i>	<i>03</i>	<i>06</i>
<b>Totaux généraux</b>	<b>10</b>	<b>09</b>	<b>05</b>	<b>05</b>	<b>00</b>	<b>03</b>	<b>07</b>

Pour les écoles privées laïques, vingt pour-cent (20%) ont un terrain de football, tandis que quatre-vingt pour-cent (80%) n'en ont pas.

La totalité (100%) des établissements privés confessionnels ont au moins un terrain de football.

On note ici une disparité en faveur des écoles privées confessionnelles liée sans doute à quelques unes qui occupent de grands espaces. Exemple: les Cours Sainte Marie de Hann et Sacré-Cœur.

Cette faveur pourrait être expliquée par le fait que ces institutions ont eu le privilège de s'installer au moment où il ne se posait pas le problème d'espace. Ce qui prouve que le football est plus pratiqué dans le secteur privé confessionnel que dans le secteur privé laïc.

En faisant une comparaison sur le pourcentage au niveau du laïc, on est étonné de voir que vingt pour-cent (20%) des écoles privées laïques ont un terrain alors que quatre-vingt pour-cent (80%) n'en ont pas.

Soixante pour-cent (60%) des écoles confessionnelles ont au moins un terrain de basket-ball. Pour ce qui est des terrains de basket-ball, on note que le pourcentage d'écoles qui ont au moins un terrain est plus faible au niveau du privé laïc. Le pourcentage des établissements du privé laïc qui n'ont pas de terrain de basket-ball, très élevé, prouve l'absence de cette activité sportive. Par contre, dans le privé confessionnel, la pratique du basket-ball est effective.

On note que l'ensemble des établissements privés laïcs ne dispose d'aucune installation pour le handball. Ce qui nous paraît regrettable.

Il convient de confirmer l'inexistence du handball dans le secteur privé laïc, d'autant plus qu'il n'existe aucune de ses infrastructures. Tandis que la totalité (100%) des établissements privés confessionnels ont au moins un terrain pour la pratique du handball.

Ce qui suppose que le handball est plus pratiqué dans le privé confessionnel que dans le privé laïc.

On constate que l'ensemble des écoles laïques (100%) n'ont pas de terrain de volley-ball.

Pour le privé confessionnel, soixante pour-cent (60%) ont un terrain de volley-ball, vingt pour-cent (20%) en ont deux (2). Alors que vingt pour-cent (20%) n'ont pas de terrain de volley-ball par contre la totalité (100%) des établissements privés laïcs n'en ont aucun.

D'une manière générale, nous avons été surpris de n'enregistrer aucune piste de course tout au long de notre étude. Il s'avère qu'aucun des établissements que nous avons visités ne dispose d'une piste de course.

En ce qui concerne les gymnases, on note qu'ils sont absents au niveau du privé laïc. Alors que dans le privé confessionnel vingt pour-cent (20%) des écoles en ont un; vingt pour-cent en ont deux (2) tandis que soixante pour-cent des écoles privées confessionnelles n'en ont pas.

Quatre-vingt pour-cent (80%) des écoles laïques n'ont aucun sautoir, par contre vingt pour-cent en ont un.

Quatre-vingt pour-cent (80%) des institutions confessionnelles ont au moins un sautoir.

Le pourcentage des écoles laïques n'ayant aucun sautoir est égal à celui des écoles confessionnelles ayant au moins un sautoir.

En effet, le déficit d'infrastructures dans le secteur privé laïc est à l'origine des déplacements fréquents des enseignants d'EPS avec leurs élèves vers des endroits parfois, qui se trouvent à des kilomètres de leur école.

Et tout ce phénomène traduit la responsabilité qui incombe les enseignants envers leurs élèves. Les enseignants selon les règlements doivent conduire leurs élèves vers le lieu où doit se dérouler le cours d'EPS. Ces enseignants doivent aussi à la fin du cours les ramener à l'école. Ils doivent aussi les libérer un peu plus tôt afin que les élèves puissent arriver à temps pour le cours suivant.

Ce qui est regrettable de plus relève de la perte de temps qu'accusent ces déplacements, de telle sorte que le temps de travail relatif ( deux heures) est trop faible par rapport au temps de travail absolu (moment effectif d'actions). De surcroît, il importe de voir sur quelles infrastructures ces cours se déroulent, c'est-à-dire l'état de ces installations qui parfois laisse à désirer. D'où la sécurité des élèves est mise en danger.

L'étude que nous avons menée sur l'inventaire des infrastructures et des équipements confirme l'hypothèse précédemment annoncée. Nous avons constaté la quasi inexistence des infrastructures en sport collectif au niveau du privé laïc. Cette étude nous amène à dire que l'insuffisance des infrastructures et équipements dans certains établissements est due aux problèmes d'espace, de l'endroit où se trouvent ces écoles.

## 2 - Le matériel didactique et son usage.

Compte tenu de la diversité du matériel didactique, un certain nombre de matériel didactique a fait l'objet d'un choix jugé indispensable dans l'enseignement de l'EPS.

**Tableau VI** - Répartition du matériel didactique et moyenne d'élèves par classe.

Etablissements	MATERIEL DIDACTIQUE								Moyenne d'élèves par classe
	Ballons Football	Ballons Basketball	Ballons Handball	Ballons Volleyball	Poids	Décamètres	Elastique Hauteur	Tapis	
Aline-Sitoë Diatta	01	01	---	---	02	01	01	03	53
Fanaïcha	---	---	---	02	08	01	01	06	22
Madiye Sall	05	---	04	03	28	02	01	12	39,9
Saldia	---	---	---	---	---	---	---	---	44,6
Yalla Suu-Ren	02	02	02	---	13	02	02	20	48,8
<i>Total partiel</i>	<i>08</i>	<i>03</i>	<i>06</i>	<i>05</i>	<i>51</i>	<i>06</i>	<i>05</i>	<i>41</i>	
Anne-Marie Javouhey	02	02	01	02	13	01	01	03	48,7
Notre Dame du Liban	02	06	15	04	18	01	02	13	44,2
Sacré-Cœur	02	10	10	08	12	03	05	---	52,8
Saint Pierre	06	---	07	02	26	01	02	12	46,4
Sainte Marie de Hann	13	22	24	16	30	02	03	---	35,7
<i>Total partiel</i>	<i>25</i>	<i>40</i>	<i>57</i>	<i>32</i>	<i>99</i>	<i>08</i>	<i>13</i>	<i>28</i>	
<b>Totaux généraux</b>	<b>33</b>	<b>43</b>	<b>63</b>	<b>37</b>	<b>150</b>	<b>14</b>	<b>18</b>	<b>69</b>	

L'analyse qui ressort des données ci-dessus (tableau VI) révèle que le secteur privé confessionnel dispose presque du triple du matériel didactique du secteur laïc.

Ainsi, si l'on se réfère au tableau II, l'on remarque que le nombre d'élèves et de classes représente presque le double de celui du privé laïc.

Cependant, le nombre de ballons de football selon les écoles est compris entre un (1) et treize (13). Ainsi, les écoles Fanaïcha et Saldia ne disposent d'aucun ballon de football.

En outre, l'on pourrait dire que ce sport collectif n'est pas enseigné au sein de ces institutions.

Aline Sitoë Diatta avec une moyenne d'élèves par classe de cinquante-trois (53) n'a qu'un ballon de football, soit un ballon pour cinquante trois (53) élèves. Alors que l'école Sainte Marie de Hann avec un effectif moyen d'élèves par classe de trente-cinq virgule sept (35,7) a treize (13) ballons de football soit une moyenne d'élèves de deux virgule sept (2,7) par ballon de football.

L'effectif du matériel didactique et des élèves traduit la quantité (volume) de travail dans l'enseignement de l'EPS. Cette assertion est valable pour tout enseignement des sports collectifs.

Sur ce, nous recensons des écoles telles que Saldia qui ne possède aucun matériel didactique de notre étude; Aline Sitoë Diatta n'a ni de ballon de handball, ni ballons de volley-ball; Fanaïcha n'a pas de ballons de football, de basket-ball et de handball, Madieye Sall et Saint Pierre ne disposent pas de ballons de basket-ball, Yalla Suu-ren n'a pas de ballon de volley-ball.

En effet, le déficit du matériel didactique constatée dans certaines écoles est due, selon les informations qui nous ont été fournies par leurs enseignants, à une insuffisance criarde d'infrastructures.

L'inexistence de matériel didactique et d'infrastructures au sein de ces institutions nous amène à dire que les sports concernés ne sont ni programmés ni enseignés.

Ce que nous pouvons retenir de l'analyse de la présentation de l'inventaire des infrastructures et du matériel didactique relève de la non prise en charge de l'enseignement des sports collectifs. Celle-ci est plus nette dans le secteur privé laïc que dans le secteur privé confessionnel.

En effet, l'enseignement des sports collectifs est un facteur déterminant pour la formation du caractère de l'élève. C'est-à-dire l'acceptation de la loi du sport (vainqueur/vaincu), la maîtrise de soi (contrôle), la coopération, la communication, la socialisation, la solidarité etc.

## *C - ORGANISATION DE L'EPS*

L'organisation d'une entreprise est un facteur déterminant pour la réussite dans tout projet.

En effet, en ce qui concerne l'enseignement de l'EPS, il y a lieu d'éviter certains facteurs tels que l'improvisation, la perte du fil "planning" et l'incohérence dans l'acte pédagogique.

C'est en ce sens que nous présentons ci-dessous quelques facteurs jugés indispensables dans le système organisationnel de l'enseignement de l'EPS au niveau des établissements privés.

Ces facteurs se présentent comme suit:

- le placement de séances dans la journée,
- le volume horaire hebdomadaire de l'EPS par niveau,
- le volume horaire hebdomadaire par enseignant d'EPS,
- l'organisation du travail par cycle,
- le programme d'établissement en EPS,
- le lieu de déroulement des cours d'EPS,
- la tranche horaire effective de travail,
- la tenue de l'enseignant, des élèves et de la langue utilisée en cours.

### *1 - Le placement des séances dans la journée.*

Selon la réglementation prévue par le décret n° 73-896 du 01.10.1973 relatif aux APS dans l'enseignement moyen et secondaire, général et technique et dans l'enseignement supérieur stipule en son article 11 les horaires, les objectifs et les programmes correspondant à ces trois niveaux de l'enseignement de l'EPS dans la section 1-n°2-b.

Ce présent article prévoit que vu les conditions climatiques de notre pays (Sénégal), les séances de travail de l'EPS se situeront obligatoirement le matin de 08h à 11h tard et complémentirement l'après-midi à partir de 16h.

**Tableau VII** - Placement des séances dans la journée selon les établissements.

<b>Etablissements</b>	<b>Avant-midi</b>	<b>Après-midi</b>
<b>Aline-Sitoë Diatta</b>	8h - 10h	---
<b>Fanaïcha</b>	8h30 - 12h	---
<b>Madieye Sall</b>	8h - 10h	15h - 17h
<b>Saldia</b>	8h	13h
<b>Yalla Suu-Ren</b>	8h	16h30
<b>Anne-Marie Javouhey</b>	8h - 12h	14h30 - 17h30
<b>Notre Dame du Liban</b>	7h55 - 10h35	16h - 18h
<b>Sacré-Cœur</b>	8h - 11h	15h30 - 17h30
<b>Saint Pierre</b>	8h - 11h	16h - 17h
<b>Sainte Marie de Hann</b>	8h - 11h	15h20 - 18h

⇒ Journée continue.

La lecture des données de ce tableau nous montre que sur les dix (10) établissements privés de notre champ d'étude, seulement six (6) sont en conformité avec le décret cité ci-dessus consistant le placement des séances dans l'avant-midi.

Par ailleurs, en ce qui concerne le placement des séances dans l'après-midi, nous notons qu'il y a trois (3) écoles sur les dix (10) institutions de notre échantillon qui respectent le placement des séances complémentaires dans l'après-midi.

L'on note que les écoles Aline Sitoë Diatta ne font pas de cours d'EPS dans l'après-midi.

En effet, nous avons constaté lors de nos séances d'observation que la majorité des écoles privées qui n'obéissent pas au décret ci-dessus sont confrontées d'une part au problème d'adaptation au programme de l'établissement et à une difficulté liée à l'application de la journée continue d'autre part. Exemple: les écoles Saldia et Yalla Suu-ren suivent le programme de la journée continue.

C'est en ce sens que nous avons constaté lors de nos séances d'observation que certaines écoles telles Saldia, Yalla Suu-ren organisent des séances d'EPS comprises entre 12h et 15h.

L'organisation de ces séances est déconseillée vu les effets que la chaleur crée dans notre organisme (déshydratation, augmentation de la température centrale etc.). Il y a aussi des effets biologiques qu'il faut souligner du côté des élèves pratiquant la journée continue. Ces derniers verront leur "performance en baisse" du fait de la fatigue journalière qui crée un épuisement des ressources énergétiques.

L'étude de l'organisation de l'enseignement dans les établissements privés nous révèle l'incohérence existant selon les écoles pour ce qui est du placement des séances dans la journée.

Cela pourrait s'expliquer soit par le fait que la vulgarisation des IO n'est pas effective au sein de ces écoles privées, soit par le fait que les établissements sont contraints par le programme scolaire de l'établissement ou par l'application de la journée continue dans notre système éducatif (Sénégal).

## *2 - Le volume horaire hebdomadaire d'EPS par niveau.*

Au terme de la collecte des données, nous avons constaté que l'ensemble des établissements privés de notre étude ont deux (2) heures de cours d'EPS par semaine pour chaque niveau de l'enseignement.

En outre, l'on a remarqué que l'école Sainte Marie de Hann, en dehors du programme sénégalais, bénéficie d'un programme français. Pour le programme français, les élèves du niveau de la 6<sup>ème</sup> ont quatre (4) heures d'EPS par semaine, alors que ceux du niveau de la 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> ont trois (3) heures d'EPS par semaine.

Ceci constitue un volume horaire important par rapport aux établissements qui ont opté pour le programme sénégalais.

En comparant le programme sénégalais avec celui français, l'on peut retenir que la quantité de travail du second est bien supérieure à celle du premier.

Par ailleurs, nous avons constaté que toutes les écoles privées travaillent avec les séances longues. Le choix de ces dernières est dû au fait de l'éloignement des infrastructures de certaines écoles qui ne disposent pas d'installations au sein de l'établissement.

### 3 - Le volume horaire hebdomadaire par enseignant d'EPS des écoles privées.

Nous avons remarqué que dans les établissements privés, il n'y a pas de règle régissant le nombre d'heures par semaine que l'enseignant doit avoir. Ainsi la figure n°1 ci-dessous nous permet d'identifier le pourcentage des enseignants selon le volume horaire hebdomadaire.

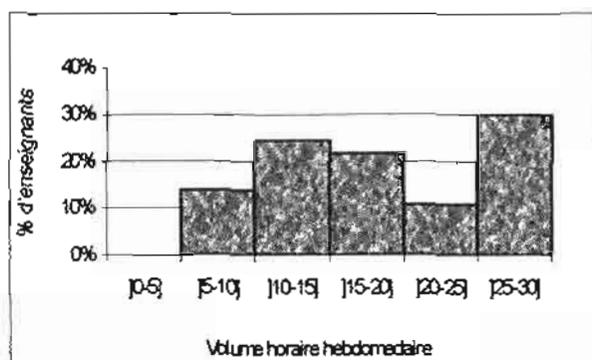


Figure n°1: Histogramme des pourcentages des enseignants selon le volume horaire hebdomadaire.

En regardant de près cette figure, nous sommes étonnés de constater que le pourcentage d'enseignants ayant un volume horaire hebdomadaire inférieur ou égal à vingt-cinq (25) heures et strictement inférieur à trente (30) heures est le plus élevé (29,7%). Ceci suppose que les enseignants d'EPS du privé sont trop chargés.

Cela est dû au fait qu'au niveau des établissements privés, les enseignants n'ont pas de salaire fixe, c'est-à-dire qu'ils sont payés en fonction des heures qu'ils font.

Ce phénomène amène les enseignants d'EPS du privé à chercher le volume le plus important pour être bien payés.

Les données présentées dans les tableaux ci-dessous, nous permettent de connaître le volume horaire hebdomadaire par enseignant selon le secteur.

**Tableau VIII** - Le volume horaire hebdomadaire par enseignant selon le secteur.

a) Le secteur privé laïc

<b>Volume horaire hebdomadaire par enseignant</b>	<b>Nombre d'enseignants</b>	<b>Pourcentage d'enseignants selon Volume horaire hebdomadaire</b>
[05 - 10]	03	20
[10 - 15]	09	60
[15 - 20]	03	20
[20 - 25]	---	---
[25 - 30]	---	---
<b>Totaux</b>	15	100

b) Le secteur privé confessionnel

<b>Volume horaire hebdomadaire par enseignant</b>	<b>Nombre d'enseignants</b>	<b>Pourcentage d'enseignants selon Volume horaire hebdomadaire</b>
[05 - 10]	02	09
[10 - 15]	---	---
[15 - 20]	06	27,3
[20 - 25]	03	13,7
[25 - 30]	11	50
<b>Totaux</b>	22	100

L'analyse des données du privé laïc nous révèle que sur les quinze (15) enseignants, douze (12) disposent d'un volume horaire hebdomadaire inférieur ou égal à dix (10) et strictement inférieur à quinze (15) heures.

Ceci représente un taux qui est égal à quatre-vingts pour-cent (80%).

En outre, dans le privé confessionnel, l'on remarque que la moitié (11) des enseignants ont un volume horaire hebdomadaire inférieur ou égal à vingt-cinq (25) et strictement inférieur à trente (30) heures, soit quatre-vingt-onze pour-cent (91%).

En effet, l'on note qu'il n'y a pas d'enseignants du privé laïc qui a un volume horaire hebdomadaire compris entre vingt-cinq (25) et trente (30) heures. Alors, qu'au niveau du privé confessionnel, cet intervalle correspond à la moitié des enseignants (11).

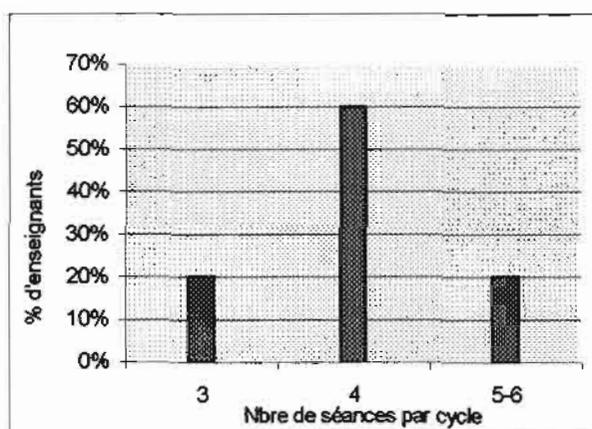
Ce que nous pouvons retenir de cette étude revient à dire que les enseignants d'EPS du privé confessionnel sont plus chargés que ceux du privé laïc.

#### 4 - L'organisation du travail par cycle.

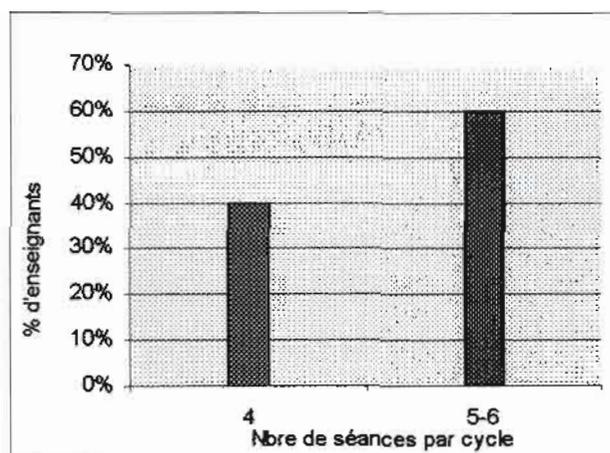
"Définition du Cycle: le cycle est un groupement de séances courtes ou longues autour d'un centre d'intérêt.

Ce travail par cycle est basé sur la répétition et la compétition. Le cycle peut comporter cinq (05) à six (06) séances au maximum<sup>15</sup>.

Les résultats des questionnaires sur la manière dont les cycles sont organisés dans les établissements privés se présentent d'une part sur la figure n°2<sub>a</sub> pour les écoles privées laïques et d'autres part sur la figure n°2<sub>b</sub> pour les écoles privées confessionnelles.



**Figure n°2<sub>a</sub>:** Diagramme en bâtons du pourcentage d'enseignants d'EPS en fonction du nombre de séances par cycles.



**Figure n°2<sub>b</sub>:** Diagramme en bâton du pourcentage d'enseignants d'EPS en fonction du nombre de séances par cycles.

<sup>15</sup> Décret n°73-896 du 01.10.1973 relatif aux APS dans l'enseignement moyen et secondaire général et technique et dans l'enseignement supérieur en son article 11 fixant les horaires détaillés, les objectifs et les programmes correspondants à ces trois niveaux d'enseignement.

On note une incohérence de l'organisation du travail par cycle dans la programmation annuelle des activités physiques et sportives à l'école. Ceci n'est pas sans conséquence sur les objectifs que l'on s'est fixés et qu'on veut atteindre. En faisant une comparaison des deux (2) secteurs (laïc et confessionnel), on remarque que:

- ❖ quarante pour-cent (40%) d'enseignants d'EPS du privé confessionnel font des cycles de quatre (4) séances d'EPS et
- ❖ vingt pour-cent (20%) du privé laïc ont trois (3) séances où il se trouve difficile d'assimiler le cycle.

Cela dénote la méconnaissance de certains acteurs du contenu des I.O. dont la vulgarisation demeure un fait capital au sein du privé laïc.

Il est regrettable de constater que seulement vingt pour-cent (20%) des enseignants du privé laïc programment des cycles de travail compris entre cinq (5) et six (6) séances, tandis que soixante pour-cent (60%) des enseignants du privé confessionnel font des séances de travail comprises entre cinq (5) et six (6).

Le nombre de séances par cycle est un facteur déterminant dans ce qui consiste l'élaboration des cycles d'apprentissage des élèves.

Il est déterminant car il y va de l'intérêt porté par les élèves à l'enseignement, de la qualité minimum de travail qu'ils ont fournie et des acquisitions qu'ils ont réalisées.

Il a été constaté que les enseignants de la même école ne disposaient pas d'un nombre identique de séances pour un même cycle. Le nombre de séances varie selon les enseignants.

Ceci est une autre preuve qui vient confirmer l'incohérence de l'organisation de l'enseignement de l'EPS dans le privé laïc.

Par ailleurs, on note que plus de la moitié des enseignants du privé confessionnel font des cycles qui se situent entre cinq (5) et six (6) séances et le reste des enseignants (40%) fait quatre (4) séances par cycle.

L'on remarque une légère cohérence de l'organisation de l'enseignement de l'EPS dans le privé confessionnel.

## *5 - Le programme d'établissement en EPS*

En dehors du programme officiel type fixé pour chaque niveau, il existe un programme d'établissement en EPS. En fait, le programme d'établissement est l'adaptation du programme officiel aux conditions propres à l'établissement.

L'élaboration en est confiée à l'enseignant coordonateur ou mieux, à l'équipe d'enseignants d'EPS de chaque établissement. En effet, il est très regrettable de constater que sur les dix (10) établissements que nous avons visités, seulement soixante pour-cent (60%) des établissements privés disposent d'un programme en EPS dont:

- ❖ trente pour-cent (30%) des écoles privées laïques et
- ❖ trente pour-cent (30%) des écoles confessionnelles.

Par contre, quarante pour-cent (40%) des établissements privés dont:

- ❖ vingt pour-cent (20%) des institutions laïques et
- ❖ vingt pour-cent (20%) des institutions confessionnelles n'ont pas de programme d'établissement en EPS.

L'élaboration collective ou individuelle d'un programme d'établissement est dans tous les cas obligatoire. Elle est la conséquence logique des conditions infrastructurelles et matérielles fort diverses dans lesquelles se trouvent actuellement les différentes institutions privées des IDEM de Grand-Dakar I, Grand-Dakar II et Dakar banlieue.

L'inexistence d'un programme d'établissement en EPS est remarquée en majorité dans les écoles où il n'y qu'un (1) ou au plus deux (2) enseignants d'EPS. En définitive, le programme est le témoin d'une préparation sérieuse du travail et d'une volonté concertée d'obtenir des résultats bien déterminés.

En résumé, il importe de souligner que le travail que l'on veut efficace, ne peut se fonder sur l'improvisation.

## *6 - Lieu de déroulement des cours d'EPS.*

Il ressort qu'au niveau des écoles privées de notre échantillon, seulement soixante pour-cent (60%) des écoles font le cours d'EPS dans l'enceinte de leur école. Tandis que quarante pour-cent (40%) le font en-dehors de leur école. En effet, tous les établissements privés confessionnels font le cours d'EPS dans l'enceinte de leur institution.

Par ailleurs, l'on note seulement que vingt pour-cent (20%) des établissements laïcs font le cours dans l'enceinte de leur école.

#### *7 - Tranche horaire effective de travail.*

L'insuffisance d'infrastructures au niveau des écoles privées laïques est à l'origine des déplacements intenses observés de la part des enseignants d'EPS et de leurs élèves. Ce déplacement affecte la tranche horaire de l'EPS. ce qui permet parfois de calculer la tranche effective de travail si l'on connaît le temps mis pour l'aller et le retour plus le temps des ablutions. Cette tranche horaire est très variée selon les établissements, elle est en fonction de la distance séparant l'école du lieu où se déroule le cours. Exemple: "Aline Sitoë Diatta" fait le cours d'EPS au terrain de la cité "Khadim" qui se situe à quinze (15) minutes à pied.

En effet, selon les informations qui nous ont été fournies par les enseignants de l'école, le cours d'EPS note chaque séance une perte de temps de quarante-cinq (45) minutes.

#### *8 - Tenue de l'enseignant, des élèves et de la langue utilisée en cours.*

L'on constate que tous les trente-sept (37) enseignants d'EPS rencontrés dans notre étude, se mettent obligatoirement en tenue sportive en cours d'EPS.

Pour ce qui est de la tenue des élèves en cours, il a été constaté des défaillances dans certaines écoles telles que *Aline Sitoë Diatta, Fanaïcha et Saint Pierre* où nous avons repéré certains élèves vêtus en culotte Jean et en chemise manche courte lors d'une séance de saut en hauteur.

Par contre, nous louons la bonne initiative des écoles *Sacré-Cœur, Sainte Marie de Hann, Yalla Suu-Ren et Anne-Marie Javouhey* qui ont confectionné des tenues par niveau mises en vente aux élèves.

Il a été demandé aux élèves de se mettre en uniforme sportif sur le train supérieur: exemple; *Yalla Suu-Ren* demande aux élèves par niveau de se mettre en t-shirt de couleur différente en cour d'EPS. (Un t-shirt blanc pour les 3<sup>èmes</sup>, un jaune pour les 4<sup>èmes</sup> etc.).

En ce qui consiste la langue utilisée en cours, nous avons remarqué que les quatre-vingt-dix pour-cent (90%) des enseignants d'EPS observés font usage du français en cours; contrairement à dix pour-cent (10%) qui utilisent le Wolof en cours d'EPS pour véhiculer leur savoir. Ce qui défavorise certains élèves qui ne

comprennent pas le wolof. Cela peut être dû à l'alphabétisation très limitée de certains enseignants d'EPS.

Les idées forces qui ressortent de l'organisation de l'enseignement de l'EPS dans les différentes écoles privées de notre étude se présentent comme suit:

- l'indétermination du service hebdomadaire par enseignant d'EPS,
- l'incohérence dans l'organisation du travail par cycle et par séance,
- la quasi existence du programme d'établissement en EPS,
- L'importante perte de temps due à des déplacements à la recherche d'infrastructures.

## *D - PARTICIPATION A L'UASSU.*

"Le but de l'AS (Association Sportive) est d'organiser et de développer le sport dans son expression la plus achevée dans l'établissement: la compétition officielle. Les compétitions sont organisées par l'Union des Associations Sportives Scolaires et Universitaires (UASSU)<sup>16</sup>".

En effet, il est prévu au chapitre VII; 1° du décret n°73-896 du 01.10.1973 que chaque enseignant d'EPS devra assurer 3h d'AS en dehors de son service hebdomadaire. Ces 3h d'AS, il les effectuera les mercredis dans l'après-midi. C'est la raison pour laquelle les séances d'EPS ne seront pas programmées ni dans la matinée ni dans l'après-midi du mercredi parce que l'après-midi est réservé aux compétitions de l'UASSU.

L'UASSU est un facteur déterminant contribuant au développement du caractère, du comportement et de la conduite de l'élève ou de l'étudiant dans le milieu scolaire. Elle offre d'énormes atouts aux participants (l'esprit sportif, le fair-play, responsabilité, coopération, nouvelles relations ...).

A présent, nous allons édifier l'effectif des établissements, des disciplines, des équipes et des licenciés participant à l'UASSU. Cette édification nous permettra de recenser en second temps quelques difficultés liées à l'enseignement de l'EPS au sein de ces écoles privées à savoir:

- les problèmes liés à l'enseignement de l'EPS,
- les difficultés rencontrées lors des séances d'EPS,
- les satisfactions des enseignants envers l'EPS.

---

<sup>16</sup> In circulaire interministérielle en vue de l'application du décret n°73-896 du 01.10.1973 relatif aux APS dans l'enseignement moyen et secondaire, général et technique et dans l'enseignement supérieur; chap. IV, 1°.

**Tableau IX** - Effectif de disciplines, d'équipes et de licenciés à l'UASSU selon l'établissement.

a) Au niveau du privé laïc.

<b>Etablissements</b>	<b>Nombre de disciplines</b>	<b>Nombre d'équipes</b>	<b>Nombre de licenciés</b>	<b>% de participation des licenciés</b>
<b>Aline-Sitoë Diatta</b>	02	04	43	16,2
<b>Fanaïcha</b>	---	---	---	---
<b>Madieye Sall</b>	05	05	50	10,4
<b>Saldia</b>	---	---	---	---
<b>Yalla Suu-Ren</b>	04	05	55	7,5
<b>Totaux</b>	<b>11</b>	<b>14</b>	<b>148</b>	<b>34,1</b>

b) Au niveau du privé confessionnel.

<b>Etablissements</b>	<b>Nombre de disciplines</b>	<b>Nombre d'équipes</b>	<b>Nombre de licenciés</b>	<b>% de participation des licenciés</b>
<b>Anne-Marie Javouhey</b>	---	---	---	---
<b>Notre Dame du Liban</b>	04	06	73	8,6
<b>Sacré-Cœur</b>	---	---	---	---
<b>Saint Pierre</b>	03	04	59	10,5
<b>Sainte Marie de Hann</b>	01	02	20	1,7
<b>Totaux</b>	<b>08</b>	<b>12</b>	<b>152</b>	<b>20,8</b>

Les résultats de notre enquête révèlent que seulement six (6) écoles sur les dix (10) de notre échantillon participent à l'UASSU.

Il ressort de ces résultats que le nombre de disciplines et d'équipes engagées dans le secteur laïc est légèrement supérieur à celui du secteur privé confessionnel.

Par ailleurs, l'on constate que le nombre de licenciés dans le secteur privé confessionnel est bien supérieur à celui du privé laïc.

En effet, sur les 7085 élèves participant au cours d'EPS au niveau des écoles privées de notre échantillon, il y a seulement 300 élèves engagés dans l'UASSU.

Le taux de participation des élèves licenciés aux activités de l'UASSU s'élève à neuf pour-cent (9%) pour l'ensemble des écoles privées de notre champ d'étude.

Le privé laïc est engagé à cinq virgule sept pour-cent (5,7%) soit un pourcentage de participation des licenciés de trente-quatre virgule un pour-cent (34,1%).

Le privé confessionnel est engagé à trois virgule trois pour-cent (3,3%) soit un pourcentage de participation des licenciés de vingt virgule huit pour-cent (20,8%).

Les informations ci-dessus révèlent une réticence du secteur privé confessionnel aux activités de l'UASSU si l'on tient compte du nombre de classes et d'élèves qu'il encadre.

En effet, selon les enseignants d'EPS interrogés, nous avons recensé diverses raisons qui expliquent le non engagement des quatre (4) écoles de notre enquête.

Certains enseignants pensent que l'UASSU est mal organisée parce qu'elle ne prévoit rien dans le domaine de la sécurité des élèves lors des rencontres inter-établissements.

Les uns soulignent que les chefs d'établissement refusent de payer les 3h d'AS. Les autres font part du refus des élèves de cotiser pour l'AS de l'école.

Dans l'ensemble, on peut noter qu'au niveau des deux (2) ordres d'enseignement (laïc et confessionnel) le taux de participation des élèves aux compétitions sportives de l'UASSU reste cependant faible vu l'effectif total des établissements et des élèves.

## E -LE TRAITEMENT DES REponses DU QUESTIONNAIRE.

Le recueil des différents problèmes qui constituent un frein pour l'enseignement de l'EPS dans les écoles privées de notre enquête est complété par trois questions ouvertes. Ces questions ont été adressées, essentiellement, aux trente-sept (37) enseignants d'EPS rencontrés.

En effet, c'est dans le souci d'une liberté d'expression que ces trois questions ont été élaborées à l'égard des acteurs principaux (enseignants d'EPS).

Dans ces trois questions ouvertes, d'abord nous avons demandé aux enseignants de nous souligner les difficultés auxquelles l'enseignement de l'EPS est confronté selon l'établissement. Ensuite, la deuxième consiste à une identification de leur part des problèmes rencontrés lors des séances. Enfin, la troisième question repose sur les différentes satisfactions que les enseignants d'EPS tirent de leur profession.

C'est ainsi que, après le dépouillement de la première question, nous constatons que trente-trois (33) enseignants sur les trente-sept (37) soit 89,2% soulignent le problème de la déficience d'infrastructures, d'équipements et de matériel didactique au sein de leur école.

Au regard des résultats obtenus, il ressort qu'une forte majorité des écoles privées de notre enquête souffre d'une quasi inexistence de moyens didactiques.

En outre, ces moyens didactiques (infrastructures, équipements et matériel didactique ...) sont incontournables pour atteindre les finalités de l'enseignement de l'EPS.

Par ailleurs, nous notons que dans la deuxième question, vingt-huit (28) enseignants sur les trente-sept (37) soit 75,6% déclarent l'effectif d'élèves par classe trop élevé.

Ici, on note que, près des 3/4 des enseignants dénoncent l'effectif d'élèves par classe comme difficulté principale qui se pose lors des séances d'EPS.

C'est dire que, hormis les neuf (9) enseignants soit 24,4%, les enseignants d'EPS du privé de notre enquête se plaignent d'un effectif pléthorique d'élèves.

En outre, en ce qui concerne la troisième question, l'ensemble des enseignants d'EPS rencontrés affirment que, dans l'exercice de leur profession, ils bénéficient d'un élément social: l'affinité réciproque enseignants-enseignés.

Donc, en dehors des difficultés qui s'opposent au développement de l'enseignement de l'EPS dans l'enseignement moyen privé des inspections départementales de l'éducation nationale de Grand-Dakar I, Grand-Dakar II et Dakar banlieue, il existe un élément psycho-social (affinité) dont bénéficient en particulier les enseignants de l'EPS.

Ceci vient confirmer la proximité existant entre les enseignants d'EPS et les élèves.

CONCLUSION

## CONCLUSION GENERALE

\*\*\*\*\*

Nous sommes au terme de notre étude. Nous avons tenté d'analyser les problèmes qui se posent à l'enseignement de l'EPS dans les établissements privé des Inspections Départementales de l'Education Nationale de Grand-Dakar I, Grand-Dakar II et Dakar banlieue.

Les variables identifiées et constituant un frein au développement d'un enseignement de qualité en EPS se présentent comme suit:

- l'effectif pléthorique d'élèves par classe;
- le bas niveau d'étude scolaire des enseignants d'EPS;
- la non formation et la non qualification des enseignants d'EPS;
- l'insuffisance des infrastructures sportives;
- la quasi inexistence d'équipements et de matériel didactique;
- l'incohérence dans l'organisation de l'enseignement de l'EPS;
- le recul dans les activités physiques de l'UASSU.

Dès lors il convient de valoriser l'EPS au sein des établissements privés. Ceci suppose une ouverture, une concertation et une coopération avec les composantes de l'acte pédagogique afin d'éviter des conséquences néfastes pour l'enseignement de l'EPS.

En effet, la concertation entre enseignants, chefs d'établissement et équipes pédagogiques est une nécessité permanente et indispensable qui doit davantage être développée entre établissements privés et dans chaque école. Vu le rôle et la place importante de l'EPS dans le contexte global de notre système éducatif, il est nécessaire que chacun en ce qui le concerne veille avec plus de rigueur à l'administration et au contrôle effectif de l'enseignement et des enseignants d'EPS. Il s'agit de promouvoir les activités physiques et sportives en ancrant la jeunesse dans son milieu et favoriser la prise de conscience de soi en tant que membre d'une communauté, car la connaissance de soi est indispensable à tout projet d'ouverture et d'épanouissement dans une société en pleine mutation qui condamne certaines connaissances d'aujourd'hui à être dépassées demain.

Il y va de la conscience des enseignants d'EPS de reconnaître, d'affirmer et d'exploiter au mieux les possibilités et avantages de leur métier. Ils sont appelés à favoriser l'éclosion des potentialités de l'enfant sénégalais.

L'EPS demeure un problème préoccupant dans le système éducatif du pays.

L'enseignement privé n'est pas en reste d'autant plus que l'EPS y a un rôle important à jouer. C'est dans cette perspective que nous formulons modestement les *quelques* propositions qui suivent.

Il convient tout d'abord d'insister sur le recrutement des enseignants d'EPS qui doit se faire sur la base de sérieuses références telles que stipulées par le décret n°98-563 du 26/06/1998 fixant les conditions et les titres exigibles des directeurs et du personnel enseignant des établissements privés du cycle fondamental et du cycle secondaire et professionnel.

En outre, l'amélioration de la qualité de l'enseignement de l'EPS passe par une formation adéquate sanctionnée par un diplôme d'aptitude conditionnant l'accès au corps des enseignants d'EPS.

Il s'avère donc nécessaire d'organiser à l'échelle départementale et régionale chaque année, des stages de formation, de recyclage et de perfectionnement des enseignants d'EPS du privé sur l'ensemble des activités enseignées dans le cadre de la formation continue.

Ceci étant, le MEN conformément aux termes du décret n°98-563 du 26/06/1998 doit exercer un contrôle sur le recrutement du personnel enseignant et du personnel de direction des établissements privés. Même si ces établissements recrutent librement leur personnel enseignant et leur personnel de direction, ceux-ci doivent remplir certaines conditions. En ce qui concerne la déficit constaté de part et d'autre des installations, des équipements et du matériel didactique sportifs, le MEN doit veiller à l'application du décret n°98-562 du 26/06/1998 et du décret n°98-564 relatifs aux conditions d'ouverture et de contrôle des établissements d'enseignement privés et aux conditions de la reconnaissance et les modalités d'attribution des subventions et primes aux établissements d'enseignement privés.

L'application de ces présents décrets contribuera à la valorisation de l'EPS et aidera aux établissements privés à se doter des moyens indispensables qu'exige l'enseignement de l'EPS.

Par ailleurs, l'incohérence de l'organisation de l'enseignement de l'EPS observée au sein des établissements privés est due à un manque d'informations de la part des directeurs d'une part et d'autre part à des situations obligées telles que la *journée continue*.

Sur ce, le MEN veillera à la vulgarisation des textes et règlements (I.O.) qui régissant l'enseignement de l'EPS dans les différents cycles du système scolaire sénégalais.

Il faut encourager les établissements privés qui se sont distingués par leur participation et prestation aux compétitions de l'UASSU et vulgariser davantage son œuvre, son rôle et son importance.

Les encouragements iront des récompenses assez substantielles telles que la dotation d'équipements, de matériel didactique, de bourse d'étude, de diplômes et de trophées qui seront attribués aux établissements, aux élèves ou étudiants participants.

Ceci constitue un moyen très efficace et motivant pour la promotion de la pratique des activités physiques et sportives de l'UASSU.

## BIBLIOGRAPHIE

\*\*\*\*\*

1. Adrieu, G. (1994). A propos des finalités de l'EPS, les Cahiers Actio. Ed. Actio
2. Belbenoit, G. (1973). Le sport à l'école. Casterman, 169p.
3. Hebrard, A. (1986). L'EPS: réflexion et perspectives. Coedition Revue STAPS et Editions "Revue EPS".
4. Journal Officiel de la République du Sénégal du 15 août 1998.
5. Op. cit., 141<sup>e</sup> Année - n°5687 du 11.05.1996.
6. Op. cit., 140<sup>e</sup> Année, n°5619 du 04.02.1995.
7. Op. cit., 136<sup>e</sup> Année, n°5401 du 06.04.1991.
8. Le Boulch, J. (1966). L'éducation par le mouvement: la psychocinétique à l'âge scolaire. Paris XVII<sup>e</sup> ESF, 217p.
9. Mbaye, R. A. (1998). EPS dans les établissements d'enseignement moyen et secondaire, général et technique dans la région de Dakar: analyse et perspectives. Mémoire de maîtrise STAPS. Dakar, INSEPS.
10. Ministère de la Jeunesse et des Sports, Recueil des textes réglementaires relatifs à l'éducation physique et sportive (I.O).
11. Samba, A. (1985). L'enseignement de l'EPS dans les établissements privés du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degrés dans la région de Dakar: essai, analyse et perspectives. Mémoire de maîtrise STAPS. Dakar, INSEPS.
12. Thomas, R. (1981). L'éducation physique. Collection Que sais-je? PUF, 2<sup>e</sup> édition.
13. Ulmann, J. (1989). De la Gymnastique aux sports modernes, UPIR, 2<sup>e</sup> édition, Paris.
14. Op.cit (1965). Histoire des doctrines de l'Education Physique: PUF vendome, Paris VI, Editions n°28477.

# ANNEXES

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

UNIVERSITE CHEIKH ANTA DIOP

INSTITUT NATIONAL SUPERIEUR  
L'EDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT

☎ 23.33.84 - B.P. 3256 - DAKAR

Dakar, le

09 MARS 1999

M. onsieur le DirecteurEcole Yalla Souren

D A K A R

OBJET : Accueil d'un étudiant de l'INSEPS

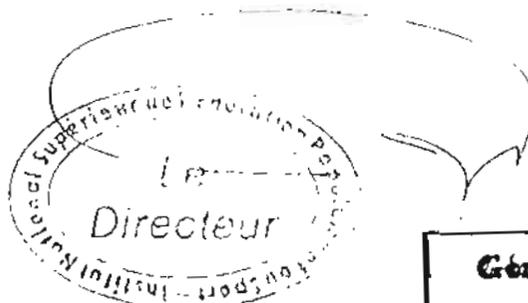
Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de sa formation, Monsieur Barthélémy BADJI, étudiant en 4<sup>e</sup> année, se propose de présenter pour son mémoire de maîtrise, une étude sur l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans les établissements d'enseignement privé.

Je vous saurais gré de bien vouloir lui faciliter les recherches qu'il compte entreprendre dans votre école

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée

Le Directeur

**Gérard DIAMB**

## Guide d'entretien

### I - PRESENTATION GENERALE DE L'ETABLISSEMENT

Date de création: .....

Statut: Privé laïc  Privé confessionnel

Nombre d'enseignants d'EPS: .....

Nombre de classes par niveau: 6<sup>ème</sup>..... 5<sup>ème</sup>..... 4<sup>ème</sup>..... 3<sup>ème</sup>.....

Nombre d'élèves par niveau: 6<sup>ème</sup>..... 5<sup>ème</sup>..... 4<sup>ème</sup>..... 3<sup>ème</sup>.....

Nombre de dispensés par niveau: 6<sup>ème</sup>..... 5<sup>ème</sup>..... 4<sup>ème</sup>..... 3<sup>ème</sup>.....

Niveau d'étude scolaire des enseignants d'EPS:

Primaire  Moyen  Secondaire  Licence  Maîtrise

Formation suivie .....

Niveau de qualification des enseignants d'EPS:

1<sup>er</sup> degré  2<sup>ème</sup> degré  3<sup>ème</sup> degré  maître adjoint

maître  Professeur adjoint  professeur



## II - b - INFRASTRUCTURES ET EQUIPEMENTS

Infrastructures et équipements Sportifs	<i>Terrain(s) Football</i>	<i>Terrain(s) Basket-ball</i>	<i>Terrain(s) Handball</i>	<i>Terrain(s) Volley-ball</i>	<i>Piste(s) de course</i>	<i>Gymnase(s)</i>	<i>Sautoir(s)</i>
Etablissements	<i>Nombre</i>	<i>Nombre</i>	<i>Nombre</i>	<i>Nombre</i>	<i>Nombre</i>	<i>Nombre</i>	<i>Nombre</i>
<b>Aline-Sitoë Diatta</b>							
<b>Fanaïcha</b>							
<b>Madieye Sall</b>							
<b>Saldia</b>							
<b>Yalla Suu-Ren</b>							
<b>Anne-Marie Javouhey</b>							
<b>Notre Dame du Liban</b>							
<b>Sacré-Cœur</b>							
<b>Saint Pierre</b>							
<b>Sainte Marie de Hann</b>							

### III - ORGANISATION DE L'EPS

Créneau horaire des cours d'EPS.

Avant-midi ..... Après-midi .....

Volume horaire hebdomadaire d'EPS par niveau

6<sup>ème</sup>..... 5<sup>ème</sup>..... 4<sup>ème</sup>..... 3<sup>ème</sup>.....

Volume horaire hebdomadaire d'EPS par enseignant .....

Nombre de cycles par niveau

6<sup>ème</sup>..... 5<sup>ème</sup>..... 4<sup>ème</sup>..... 3<sup>ème</sup>.....

Nombre de séances par cycles: .....

Programme et planification de l'établissement en EPS

Lieu de déroulement des cours: .....

Tenue de l'enseignant en cours: .....

Tenue des élèves en cours: .....

Langue utilisée en cours: .....

Tranche horaire effective de travail .....

#### IV - A - PARTICIPATION A L'UASSU

Nombre de disciplines: .....

Nombre d'équipes: .....

Nombre de licenciés: .....

B) - Quels sont les problèmes auxquels est confronté l'enseignement de l'EPS dans l'établissement?

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Quelles sont les difficultés de travail auxquelles vous faites face?

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Quelles sont vos satisfactions envers l'EPS?

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....